



# RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance des 20 et 21  
décembre 2023

Commission Attractivité,  
sport, culture, tourisme,  
associations, jeunesse,  
collèges

# Sommaire

## Direction Générale adjointe à l'Attractivité

401	VILLES ET VILLAGES FLEURIS, LABEL QUALITÉ DE VIE - Palmarès 2023 - Attribution des prix.....	2
402	SPORT POUR TOUS - Evolution du règlement "aide aux clubs évoluant dans un championnat national" , attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif, adoption des conventions .....	4
403	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SEM "ELAN CHALON" POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023 - .....	27

## Direction des Collèges

404	APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES COLLEGIENS - Année scolaire 2023-2024.....	60
405	COLLEGES PUBLICS AFFECTATION DES SUBVENTIONS RELATIVES A LA RESTAURATION SCOLAIRE -.....	77
406	POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Subvention de fonctionnement du Département aux associations de jeunesse et d'éducation populaire .....	85

## Direction des archives et du patrimoine culturel

407	ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES - Attribution de subventions.....	98
408	ECOMUSEE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE - Avenant n°3 à la convention 2019-2021 .....	110
409	RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE SAINT-VINCENT DE CHALON-SUR-SAÔNE ET DE L'ANCIENNE CATHEDRALE SAINT-VINCENT DE MÂCON - Subventions exceptionnelles.....	120

**Direction Générale adjointe à l'Attractivité**

**Mission tourisme**

**Réunion du 20 décembre 2023**

**Rapport N° 401**

**VILLES ET VILLAGES FLEURIS, LABEL QUALITÉ DE VIE**

**Palmarès 2023 - Attribution des prix**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel du contexte**

La campagne du label de la qualité de vie «Villes et Villages Fleuris» est organisée en Saône-et-Loire par le Département sous l'égide du Conseil national des Villes et Villages Fleuris. Le Département conduit de nombreuses actions de sensibilisation auprès des communes de Saône-et-Loire en faveur de l'environnement, de l'amélioration de la qualité du cadre de vie et participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. Des formations sont dispensées, aux communes qui le souhaitent, sur les bonnes pratiques environnementales et leurs conséquences sur l'espace public.

Le label national qualité de vie "Villes et Villages Fleuris" récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets. Ces aspects du label au niveau départemental ont été renforcés par la mise en place d'un prix pour récompenser les actions des collectivités qui favorisent la protection des insectes pollinisateurs.

Cette démarche comporte deux actions : auprès des communes (villes et villages fleuris) et auprès des particuliers (maisons, commerces, entreprises, structures d'accueil touristique...)

**• Présentation de la demande**

Le Département a accompagné les communes qui souhaitent perfectionner leur cadre de vie dans le respect de l'identité du territoire. Le prix de l'Abeille d'Or, créé en 2021 et reconduit chaque année depuis dans le cadre du Plan environnement afin d'encourager les collectivités à agir pour la gestion des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité, fait également parti de ce palmarès. La mission Tourisme poursuit également son action auprès des particuliers.

Ainsi, 71 communes, villes et villages labellisés, 29 maisons, fermes avec jardin ou cour, et 7 façades de maison individuelle, balcons, terrasses, fenêtres ou murs fleuris seront récompensés en 2023, soit 107 lauréats hors prix des décors de Noël.

Pour l'attribution des prix au titre du palmarès 2023, le jury départemental, organisé par la mission Tourisme et constitué de professionnels des espaces verts, réuni à Mâcon le 26 septembre 2023 pour les villes et villages et le 12 octobre 2023 pour les maisons fleuries, a formulé les propositions suivantes :

Villes et Villages :

Lauréats	Catégories	Montant en Euros
34	Villes et Villages labellisés - 1, 2, 3 fleurs	6 050
6	Communes de moins de 250 habitants	1 992
10	Communes de 251 à 500 habitants	3 196
11	Communes de 501 à 1 000 habitants	3 458
3	Communes de 1001 à 2 000 habitants	1 146
7 + Lauréats décor de Noël (janv. 2024)	Prix spéciaux + Décor de Noël + Prix de l'abeille	3 400
<b>71</b>	<b>TOTAL VILLES ET VILLAGES</b>	<b>19 242</b>

Maisons, commerces, entreprises... :

Lauréats	Catégories	Montant en Euros
29	Maisons, fermes avec cour ou jardin	2 945
7	Façades de maisons individuelles dépourvues de jardin ou espace, immeubles avec balcons, terrasses, fenêtres ou murs fleuris donnant sur la voie publique	700
<b>36</b>	<b>TOTAL MAISONS FLEURIES</b>	<b>3 645</b>

Pour le palmarès 2023, il est proposé d'attribuer des prix selon les tableaux ci-dessus soit un montant total de 22 887 €. Les lauréats seront désignés lors de la remise officielle des prix départementaux qui aura lieu le samedi 3 février 2024 à Châtenoy-le-Royal.

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Promotion touristique », l'opération « Campagne de fleurissement », l'article 6713 pour les prix du fleurissement.

Les crédits sont inscrits sur le programme « Plan environnement », l'opération « 2023 – Actions plan environnement », l'article 6713 pour le prix de l'abeille d'Or.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des prix présentés dans le rapport au titre de la campagne 2023 du Label Qualité de vie "Villes et villages fleuris" pour un montant total de 22 887 €.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Direction Générale adjointe à l'Attractivité**

**Sport / Jeunesse**

**Réunion du 20 décembre 2023**

**Rapport N° 402**

## **SPORT POUR TOUS**

### **Evolution du règlement "aide aux clubs évoluant dans un championnat national" , attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif, adoption des conventions**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

##### **• Rappel [ du contexte ]**

Le sport étant une politique volontariste par excellence, le Département, depuis 2015, a fait le choix d'un engagement conséquent tant la pratique sportive apparaît comme un levier essentiel d'égalité, d'éducation, de citoyenneté, de santé et d'attractivité. Il participe ainsi à mettre en place une offre sportive structurée et équilibrée, pour tous et sur l'ensemble du territoire.

Suite aux Etat généraux du sport, et en concertation avec le mouvement sportif, la politique sportive départementale se décompose en 7 dispositifs d'accompagnement, dont l'aide aux clubs évoluant dans un championnat national.

Ce soutien, calculé sur une aide socle et une aide projet permet d'accompagner le développement et la structuration des clubs de sports collectifs et individuels participant à un championnat national amateur ou professionnel.

40 clubs en moyenne sont bénéficiaires chaque saison sportive de cette aide et participent à l'attractivité sportive du département. Chaque week-end, ce sont ainsi des milliers personnes qui se rassemblent dans les stades et gymnases pour encourager les équipes Saône-et-Loiriennes, confirmant l'intérêt populaire pour les sports collectifs.

En complément de cette dimension populaire des sports collectifs, les futures retombées sportives, économiques, médiatiques et touristiques participent également à l'attractivité du territoire.

Conscient des exigences fédérales pour s'assurer du maintien à haut niveau (imposition de normes en matière d'infrastructures et d'équipements), de la hausse généralisée du budget et des masses salariales (frais de fonctionnement accrus, hausse des déplacements), de la contribution des clubs au rayonnement de la Saône-et-Loire, le Département souhaite accentuer son soutien financier par l'attribution d'une aide forfaitaire.

Il est donc proposé de renforcer le soutien aux clubs de sports collectifs qui évoluent dans le haut niveau des championnats nationaux, afin de permettre leur accession et garantir leur maintien.

## • Présentation des demandes

### 1. Evolution du règlement : cas des clubs de sports collectifs à potentiel

A chaque fin de saison, eu égard aux résultats des clubs de sports collectifs de Saône-et-Loire évoluant au plus haut niveau en championnat national, il est proposé de valoriser un collectif de « clubs de sports collectifs à potentiel ».

L'attribution d'un soutien renforcé à ces « clubs de sports collectifs à potentiel » est ainsi envisagée pour leur permettre de se maintenir au plus haut, dans un contexte où les exigences fédérales sont accrues et les besoins budgétaires toujours plus importants, notamment s'agissant des masses salariales à assumer.

Pour ce faire, une évolution du règlement est nécessaire, elle permettra le versement d'une aide forfaitaire aux clubs de sports collectifs à potentiel en remplacement de l'aide socle et de l'aide projet actuellement en vigueur.

Cette aide forfaitaire tient compte :

- du niveau sportif de l'équipe,
- des moyens financiers (budgets du club au regard des partenaires publics/privés),
- des frais liés aux déplacements des équipes,
- des moyens humains (adhérents, dirigeants, éducateurs, salariés),
- du nombre de licenciés « compétition et/ou d'équipes engagées ».

Elle se substituera pour les « clubs de sports collectifs à potentiel » à « l'aide aux clubs évoluant dans un championnat national ».

Le nouveau règlement d'aide aux clubs évoluant dans un championnat national est présenté en annexe.

### 2. Attribution des subventions dans le cadre du règlement révisé

#### a) Cas des clubs de sports collectifs à potentiel :

Au regard de leurs résultats sportifs sur la saison 2022-2023, 14 clubs de sports collectifs à potentiel sont identifiés, dont 2 clubs évoluant au niveau professionnel (la SEM « Elan Chalonnais » et le « Charnay Basket Bourgogne Sud »). Pour cette saison 2023/2024, il est proposé d'attribuer un total de 1 189 700 € de subventions à ces 14 clubs, selon le détail joint en annexe.

Afin de formaliser l'attribution et le versement de ces subventions, il convient d'établir des conventions avec ces clubs sportifs.

Compte-tenu des exigences réglementaires sur le financement des collectivités territoriales aux clubs professionnels, lesquelles doivent porter sur des missions d'intérêt général, il est proposé 3 conventions attributives : un modèle type et 2 conventions spécifiques pour la SEM « Elan Chalonnais » et le « Charnay Basket Bourgogne Sud », telles que jointes en annexes.

#### b) Autres clubs évoluant en championnat national

Il est également proposé d'attribuer 30 400 € de subventions à six clubs évoluant dans un championnat national. La proposition de répartition figure en annexe.

|

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont proposés au projet de budget 2024 du Département sur le programme « Sport pour tous », l'opération «2024 – Clubs sportifs nationaux », l'article 65748. ]

Il vous est proposé :

- d'approuver l'évolution du règlement relatif à "l'aide aux clubs évoluant dans un championnat national", tel que joint en annexe,
- d'approuver l'attribution de subventions à 14 clubs de sports collectifs à haut potentiel pour un montant total de de 1 189 700 €, tel que présenté dans le tableau joint en annexe,
- d'approuver l'attribution de subventions à 6 clubs évoluant dans un championnat national, pour un montant total de 30 400 €, tel que présenté dans le tableau joint en annexe,
- d'approuver le modèle de convention attributive de subvention tel que joint en annexe, et d'autoriser M. le Président à les signer,
- d'approuver et autoriser M. le Président à signer la convention entre le Département et la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2023/2024, telle que jointe en annexe,
- d'approuver et autoriser M. le Président à signer la convention entre le Département et l'association sportive «Charnay Basket Bourgogne Sud » pour la saison sportive 2023/2024, telle que jointe en annexe.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



# AIDE AUX CLUBS ÉVOLUANT DANS UN CHAMPIONNAT NATIONAL

Texte en surbrillance = évolution du règlement

## OBJET

Accompagner le développement, la structuration et les actions de promotion des clubs de sports collectifs ou individuels (compétition par équipes) qui participent à un championnat national amateur.

## BÉNÉFICIAIRES

- Les équipes seniors et handisports seniors (féminines et masculines) professionnelles
- Les équipes seniors et handisports seniors (féminines et masculines) d'associations sportives de Saône-et-Loire participant à un championnat de niveau national ;
- Les équipes cadets et juniors participant à un championnat de niveau national et évoluant dans le cadre d'une association sportive, support d'un club professionnel.

## NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

### I. CAS DES CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS À POTENTIEL

Une liste de clubs de sports collectifs à potentiel sera établie chaque année au vu des résultats sportifs de leur équipe première.

Une aide forfaitaire sera versée aux clubs listés. Elle fait l'objet d'une répartition qui prend en compte :

- Le niveau sportif de l'équipe ;
- Le nombre de licenciés « compétition et/ou d'équipes engagées » ;
- Les frais liés aux déplacements des équipes ;

- Les moyens humains (adhérents, dirigeants, éducateurs, salariés) ;
- Les moyens financiers (budgets du club au regard des partenaires publics/privés)

Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire afin d'établir les conditions financières de l'aide et la communication associée au partenariat avec le Département et les modalités de paiement.

## 2. CAS DES AUTRES CLUBS NATIONAUX

Les aides liées au fonctionnement sont octroyées par la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire et font l'objet d'un conventionnement lorsque la subvention attribuée est supérieure à 1 500 €.

La subvention globale attribuée aux clubs est composée :

- d'une aide socle prenant en compte le fonctionnement sportif et administratif du club (2.1) ;
- d'une aide sur les projets du club examinés par un comité de pilotage chargé d'étudier leur éligibilité aux priorités départementales (2.2).

**Il convient de préciser que les critères de calcul mentionnés ci-après font référence au montant maximum de subvention susceptible d'être alloué.**

### 2.1 AIDE SOCLE PRENANT EN COMPTE...

> ... LE FONCTIONNEMENT « SPORTIF » DU CLUB

Etablissement d'une base forfaitaire (BF) en fonction du niveau d'évolution de l'équipe :

Niveaux	Sports collectifs olympiques	Sports individuels olympiques par équipe	Sports collectifs et individuels non olympiques par équipe
<del>Niveau 1</del>	<del>Clubs pros</del>	3 240 €	1 800 €
<del>Niveau 2</del>	<del>25 200 €</del>	2 400 €	840 €
Niveau 3	21 600 €	1 200 €	480 €
Niveau 4	8 400 €	960 €	300 €
Niveau 5	1 200 €	480 €	180 €

S'ajoute à la base forfaitaire (BF), une majoration au titre de la performance par rapport à la difficulté de figurer parmi les clubs évoluant dans un championnat national :

Pour les clubs figurant dans le 1% des plus performants :

- 8 400 € (sports collectifs) ;
- 600 € (sports individuels).

Pour les clubs figurant dans les 2% des plus performants :

- 7 800 € (sports collectifs) ;
- 360 € (sports individuels).

Pour les clubs figurant dans les 5% des plus performants :

- 3 600 € (sports collectifs) ;
- 240 € (sports individuels).

### > ... LE FONCTIONNEMENT « ADMINISTRATIF » DU CLUB

(pourcentages appliqués à la base forfaitaire indiquée dans le tableau ci-dessus)

Nombre de salariés / apprentis (hors joueurs) :

- de 1 à 2 ETP : 10 % de la base forfaitaire (BF) ;
- de plus de 2 à 5 ETP : 20 % de la BF ;
- plus de 5 ETP : 30 % BF.

Nombre total d'équipes évoluant au niveau national :

- de 2 à 4 équipes : 10 % de la BF ;
- à partir de 5 : 20 % de la BF.

Nombre de compétiteurs réglementaire (athlètes inscrits sur la feuille de match) :

- jusqu'à 10 : 5 % de la BF ;
- de 11 à 20 : 10 % de la BF ;
- 21 et plus : 20 % de la BF.

Nombre de km parcourus (phase régulière) :

km	Sports collectifs	Sports individuels
≤ 4 000 km	960 €	480 €
> 4 000 et ≤ 8 000 km	1 920 €	960 €
> 8 000 km	3 840 €	1 920 €

Nombre de journées de compétitions (phase régulière) :

Journées	Sports collectifs	Journées	Sports individuels
jusqu'à 20 journées	10 % de la BF	jusqu'à 9 journées	5 % de la BF
21 journées et plus	20 % de la BF	de 10 à 19 journées	10 % de la BF
		20 journées et plus	20 % de la BF

## 2.2 AIDE AUX PROJETS DEVANT S'INSCRIRE DANS LES CHAMPS SUIVANTS

- Sport féminin ;
- Solidarité et attractivité territoriale (mutualisation, regroupement...) ;
- Éducation et citoyenneté (collégiens, sections sportives scolaires...) ;
- Solidarité et santé (personnes en situation de handicap, publics seniors, publics en insertion...).

Il convient de préciser que ces projets seront examinés par un comité de pilotage associant des représentants du mouvement sportif. Les projets retenus seront ensuite présentés à la commission permanente pour la validation de l'attribution de l'aide.

### Obligations partenariales :

Les contreparties en termes de communication et de visibilité du Département (logo, supports de communication, panneaux / banderoles enceinte sportive, opérations spécifiques...) sont corrélées au montant du soutien financier.

### Critères d'évaluation examinés par le comité de pilotage :

- Nombre de licenciés ;
- Pyramide des âges ;
- Taux de féminisation ;
- Nombre de projets ;
- Impact territorial (commune, intercommunalité, arrondissement, départemental...) ;
- Publics et cibles concernés : personnes en situation de handicap, seniors, solidarité territoriale, féminisation d'une pratique sportive... ;
- Niveau d'évolution.

## QUELLE DÉMARCHE POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

La demande de subvention est à effectuer en ligne, à partir du **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**, sur le site du Département : [www.saoneetloire71.fr/subventions-sportives](http://www.saoneetloire71.fr/subventions-sportives)

### Les documents à préparer au format pdf avant de se connecter :

- Le récépissé de dépôt de déclaration ou de modification de l'association ;
- L'exemplaire des statuts en vigueur déposés dans les services préfectoraux ;
- L'avis de situation du N° SIRET de l'association ;
- La composition du conseil d'administration ;
- Le rapport financier présenté lors de la dernière assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel présenté lors de la dernière assemblée générale ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour (portant un libellé identique à celui de l'identification SIRET).
- **Le compte-rendu financier de l'aide projet attribuée (le cas échéant)**

**Grille de répartition des clubs de sports collectifs à potentiels**

<b>CANTONS</b>	<b>CLUB</b>	<b>Typologie de l'équipe</b>	<b>Discipline</b>	<b>Championnat</b>	<b>Montants forfaitaires proposés</b>
Macon-1	Charnay Basket Bourgogne Sud	Féminine	Basket	LFB	<b>275 000 €</b>
Chalon-1	SEM Elan Chalon	Masculine	Basket	BETCLIC Elite	<b>275 000 €</b>
Chalon-1	Handi Basket de l'Elan	Masculine	Basket	Elite	<b>50 000 €</b>
Chalon-1	Volley Ball Chalon	Masculine	Volley	Elite	<b>42 500 €</b>
Mâcon-1	UF Mâconnais	Masculine	Foot	Nationale 2	<b>160 000 €</b>
Mâcon-1	AS Mâcon	Masculine	Rugby	Nationale 2	<b>160 000 €</b>
Hurigny	ES Prissé Mâcon	Masculine	Basket	Nationale 2	<b>30 000 €</b>
Chalon-1	Rugby Féminin Coquelicots (Chalon)	Féminine	Rugby	Fédérale 2	<b>10 900 €</b>
Le Creusot -1	Les Tigresses (Montceau/Creusot)	Féminine	Rugby	Fédérale 2	<b>10 900 €</b>
Louhans	AS Louhans Cuiseaux	Masculine	Foot	Nationale 3	<b>43 000 €</b>
Gueugnon	FC Gueugnon	Masculine	Foot	Nationale 3	<b>43 000 €</b>
La Chapelle de Guinchay	La Chapelle de Guinchay	Masculine	Foot	Nationale 3	<b>43 000 €</b>
Creusot	CO Creusot Bourgogne	Masculine	Rugby	Fédérale 2	<b>23 200 €</b>
Chalon-1	Rugby Tango Chalonnais	Masculine	Rugby	Fédérale 2	<b>23 200 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>1 189 700 €</b>

**Aide aux clubs évoluant en championnat national - Aide socle  
AD du 20 et 21 décembre 2023**

Canton	Bénéficiaire	Discipline	Niveau	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
Total					35 920,00 €	30 400,00 €
<b>CHALON-SUR-SAONE 2</b>						
	Volley ball Club Chalon Sur Saone Equipe Féminine	Volleyball	4	Subvention de fonctionnement 2023/2024	16 200,00 €	16 200,00 €
<b>MACON-2</b>						
	Olympique Macon boules Equipe Féminine	Sports Boules	3	Subvention de fonctionnement 2023/2024	3 300,00 €	3 300,00 €
	Olympique Macon boules Equipe Masculine	Sports Boules	2	Subvention de fonctionnement 2023/2024	1 300,00 €	1 300,00 €
<b>MONTCEAU-LES-MINES</b>						
	RUGBY CLUB MONTCEAU BOURGOGNE Equipe Masculine	Rugby	7	Subvention de fonctionnement 2023/2024	8 400,00 €	2 900,00 €
	Montceau Gym Equipe Masculine	Gymnastique	2	Subvention de fonctionnement 2023/2024	4 200,00 €	4 200,00 €
	Montceau Gym Equipe Féminine	Gymnastique	3	Subvention de fonctionnement 2023/2024	2 520,00 €	2 500,00 €



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE**  
Service sport

## CONVENTION AVEC XXXXXX

### BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du **XX** décembre 2023

#### et

Nom et adresse du siège social, représentée par ....., dûment habilité par .....

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L 3211-1 notamment,

Vu les critères d'intervention du Département dans le cadre de sa nouvelle politique sportive définis le 21 septembre 2017 et révisés le 19 décembre 2019,

Vu les nouveaux dispositifs de la politique sportive créés le 19 décembre 2019,

Vu la révision du règlement d'intervention relatif aux clubs évoluant dans un championnat national adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023,

#### Préambule :

Le Département, dans le respect de ses compétences, encourage les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarité, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment les associations sportives qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901, reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Porteur de valeurs universelles, le mouvement sportif est chargé de les promouvoir, de développer les pratiques sportives et de veiller aux bons comportements de chacun sur les différents espaces et lieux d'activité. Les pouvoirs publics, quant à eux, incitent le mouvement sportif à remplir des missions d'intérêt général favorisant l'éducation globale des enfants et des jeunes, ainsi que la cohésion et la mixité sociale. Celles-ci s'articulent autour des trois grands enjeux suivants :

- 1) Le sport est vecteur de développement individuel et collectif ; il procure du bien-être, il favorise les rencontres et permet la réalisation de performances multiples. Il contribue en premier lieu à l'épanouissement personnel et à l'esprit d'équipe.
- 2) Le sport joue un rôle primordial de santé publique en réduisant les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liées aux affections de longue durée et aux pathologies chroniques. La pratique sportive nécessite d'adopter une bonne hygiène de vie, en appliquant une alimentation saine et en écartant toutes conduites addictives et toutes formes de dopage.
- 3) Le sport participe activement au développement local, tant dans une dimension économique que sociale. Les agglomérations et les petites communes de Saône-et-Loire reconnaissent les valeurs éducatives promues par les clubs dans leur fonctionnement quotidien et lors des nombreux évènements et manifestations sportives organisés.

Les aides financières apportées par le Département aux associations sportives s'inscrivent dans ces trois objectifs généraux de développement et de dynamisation du sport pour tous. **Il n'a de cesse de souligner et d'encourager le travail continu effectué par l'ensemble des bénévoles engagés dans la vie associative.**

**Le Département se place aux côtés du mouvement sportif local, pour l'accompagner dans sa structuration et son développement, vers le plus haut niveau. Le Département apporte un soutien renforcé aux clubs de sports collectifs à potentiel. Porteurs des valeurs de réussite, de solidarité, de persévérance et d'esprit collectif, ils participent au rayonnement et à l'attractivité de la Saône-et-Loire.**

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention conclue pour l'année sportive 2023/2024 a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à XXXXXXX.

**La subvention départementale revêt la forme d'une aide forfaitaire prenant en compte :**

- Le niveau sportif de l'équipe ;
- Le nombre de licenciés « compétition et/ou d'équipes engagées » ;
- Les frais liés aux déplacements des équipes ;
- Les moyens humains (adhérents, dirigeants, éducateurs, salariés) ;
- Les moyens financiers (budgets du club au regard des partenaires publics/privés)

#### **Article 2 : montant de la subvention**

**L'aide forfaitaire s'élève à XXXXX €,**

- **Chaque projet devra faire l'objet d'un compte-rendu détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus au regard des objectifs visés, ainsi que les divers éléments d'analyse financière.**

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2024.

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des projets visés à l'article 2.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté à l'action réalisée, en utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. L'avenant éventuel complètera la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE**  
Service sport

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,  
André ACCARY

Pour **intitulé organisme,**

**Le Représentant,**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE**  
**LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « ELAN CHALON »**  
**ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du **XX** décembre 2023,

**et**

La SEM « Elan Chalons », représentée par son Président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu les articles L. 113-2, L. 113-3, R. 113-1, R. 113-2 et D. 113-6 du Code du sport précisant les modalités de financement des sociétés sportives au titre des missions d'intérêt général et de prestations de service,

Vu les critères d'intervention du Département dans le cadre de sa nouvelle politique sportive définie le 21 septembre 2017 et réformée le 20 décembre 2019,

Vu la révision du règlement d'intervention relatif aux clubs évoluant dans un championnat national adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023,

**Préambule :**

Compte tenu de la notoriété de la SEM « Elan Chalons », de son impact médiatique tant au niveau national, qu'international mais également sur le territoire départemental auprès des jeunes, le Département souhaite l'associer à ses actions.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour la saison sportive 2023/2024 le cadre et les modalités du soutien du Département à la SEM « Elan Chalons » ainsi que les obligations propres à chacune des parties.

La subvention départementale doit permettre à la SEM « Elan Chalons » de réaliser des missions d'intérêt général et des actions de promotion.

Les missions d'intérêt général consistent à :

- Former et favoriser l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans le centre de formation agréé dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 et L. 211-5 du Code du sport,
- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires, ou de publics en difficulté),
- Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public, à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.

La réalisation de missions spécifiques concerne :

Actions de communication et hospitalité :

- Présence du logo du Département sur les supports de communication du club suivants :
  - Dos des surmaillots et arrières shorts de l'équipe professionnelle,
  - Tour de terrain panneaux leds,
  - 1 panneau trivision,
  - 1 bâche 6m/2m sur le mur du Colisée,
  - Visuel sur pochettes billets,

Contribution aux actions de promotion du Département :

- Mise à disposition pour l'ensemble des matchs de la saison sportive de 10 places VIP Pavillon,
- Mise à disposition de 8 accès VIP club 1955.

Billetterie :

- Mise à disposition du Département de 120 places à destination du grand public (collégiens, agents, partenaires du mouvement sportif...),
- Mise à disposition du Département de 500 places dans le cadre des opérations de promotion effectuées en partenariat avec le Conseil Général de Saône et Loire Do You Speak Basketball et Elan chez vous,
- Mise à disposition du Département de 8 abonnements en tribune centrale basse.

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département attribue 275 000 € à la SEM « Elan Chalon » au titre de l'année sportive 2023/2024.

L'aide est répartie comme suit :

- 150 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général,
- 125 000 € au titre des prestations de service mises en œuvre dans le cadre de sa participation au championnat de France « Pro B » et autres compétitions (Leader Cup et

Coupe de France) : 15 000€ correspondant à la billetterie et 110 000 € correspondant aux actions de communication et d'hospitalité.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2025.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 192 500 € soit 70 % du montant total de la subvention,
- le solde, après réception et instruction par la direction des sports et de la vie associative, du compte rendu détaillé des actions réalisées, du bilan financier et des factures des actions de promotion pour lequel le soutien financier a été notifié.

### **Article 4 : soutien des autres partenaires publics**

La SEM « Elan Chalon » mentionne devoir recevoir pour l'année sportive en cours (2023/2024), des subventions versées par les collectivités territoriales suivantes :

Région Bourgogne Franche-Comté :	XXXX€
Commune de Chalon-Sur-Saône :	XXXX €
Le Grand Chalon :	XXXX €

Ces subventions favorisent la mise en œuvre des missions d'intérêt général définies à l'article 1.

### **Article 5 : obligations du bénéficiaire**

#### **5.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

La SEM « Elan Chalon » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les comptes seront certifiés par le Président de La SEM « Elan Chalon ».

#### **5.2 : obligations d'information**

La SEM « Elan Chalon » s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **Article 6 : contrôle**

La SEM « Elan Chalon » s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### **Article 7 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par la SEM « Elan Chalon » ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 8 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



**DIRECTION GENERAL ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE**  
Service des sports

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,  
André ACCARY

Pour la SEM « Elan Chalon »,

Le Président,

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE**  
**L'ASSOCIATION SPORTIVE « CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD »**  
**ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du XX décembre 2023,

**et**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud », représentée par son président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu les articles L. 113-2, L. 113-3, R. 113-1, R. 113-2 et D. 113-6 du Code du sport précisant les modalités de financement des sociétés sportives au titre des missions d'intérêt général et de prestations de service,

Vu les critères d'intervention du Département dans le cadre de sa nouvelle politique sportive définie le 21 septembre 2017 et réformée le 20 décembre 2019,

Vu la révision du règlement d'intervention relatif aux clubs évoluant dans un championnat national adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre 2023,

**Préambule :**

Les excellents résultats de la saison 2022-2023 ont permis au club du « Charnay Basket Bourgogne Sud » d'accéder au plus haut niveau, en ligue féminine de basket (LFB). Le basket féminin français, a un impact médiatique, notamment sur le territoire départemental auprès des jeunes filles et le Département souhaite impliquer l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » à ses actions.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour la saison sportive 2023/2024 le cadre et les modalités du soutien du Département à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » ainsi que les obligations propres à chacune des parties.

La subvention départementale doit permettre à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » de réaliser des missions d'intérêt général et des actions de promotion.

Les missions d'intérêt général consistent à :

- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires ou de publics en difficulté),
- Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.

La réalisation de missions spécifiques concerne :

Actions de communication :

- Présence du logo du Département sur l'ensemble des supports de communication du club (maillots, shorts, panneaux led, programmes de match...),
- Association du Département dans les relations du club avec la presse écrite et/ou audiovisuelle,
- Contribution aux actions de promotion du Département.

Billetterie :

- Mise à disposition pour l'ensemble des matchs de la saison sportive de 8 places VIP et de 10 abonnements en tribunes inférieures,
- Mise à disposition du Département de places à destination du grand public (collégiens, agents, partenaires du mouvement sportif...).

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département attribue 275 000 € à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » au titre de l'année sportive 2023/2024.

L'aide est répartie comme suit :

- 150 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général,
- 125 000 € au titre des prestations de service mises en œuvre dans le cadre de sa participation au championnat de Ligue féminine.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2025.

**Article 3 : modalité de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 192 500 € soit 70 % du montant total de la subvention,
- le solde, après réception et instruction par la direction des sports et de la vie associative, du compte rendu détaillé des actions réalisées, du bilan financier et des factures des actions de promotion pour lequel le soutien financier a été notifié.

#### **Article 4 : soutien des autres partenaires publics**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » mentionne avoir également reçu pour l'année sportive en cours (2023/2024), des subventions versées par les collectivités territoriales suivantes :

Région Bourgogne Franche-Comté : xxxxx

Commune de Charnay-Lès-Mâcon : xxxxx

Mâconnais Beaujolais Agglomération : xxxxx

Ces subventions favorisent la mise en œuvre des missions d'intérêt général définies à l'article 1.

#### **Article 5 : obligation du bénéficiaire**

##### **5.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud ».

##### **5.2 : obligations d'information**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

### **Article 6 : contrôle**

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

### **Article 7 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,  
André ACCARY

Pour l'association sportive  
« Charnay Basket Bourgogne Sud »,

Le Président,

**Direction Générale adjointe à l'Attractivité**

**Sport / Jeunesse**

**Réunion du 20 décembre 2023**

**Rapport N° 403**

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SEM "ELAN CHALON" POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel du contexte**

La société d'économie mixte « Elan Chalon » a été créée en 1994 par la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association sportive « Elan sportif chalonnais ». Elle évolue depuis la saison 1996/1997 dans le championnat de France LNB Pro A, première division professionnelle de basket-ball et figurait jusqu'en 2020/2021 parmi les 18 meilleurs clubs nationaux du championnat de France « Jeep Elite ». A la suite de cette saison et sa relégation en Pro B, l'Elan remonte pour la saison 2023/2024 en Pro A, renommée depuis « BetClic Elite ».

La SEM « Elan Chalon », acteur majeur du sport en Saône-et-Loire, constitue un remarquable vecteur de rayonnement associatif et territorial. Le Département souhaite la soutenir significativement pour la dynamique qu'elle génère auprès de nombreux clubs, son exposition médiatique ainsi que sa longévité dans l'élite nationale.

En complément des différentes subventions accordées annuellement, le Département est actionnaire de la SEM « Elan Chalon » et possède 1 673 actions, soit 17,78 % des 9409 actions composant son capital social.

**• Présentation de la demande**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales : « *les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...].* », *Ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ». le Département doit approuver annuellement le rapport d'activité de la SEM à l'issue de son Assemblée générale.

l'Assemblée générale de la SEM « Elan Chalon » ayant eu lieu le 5 décembre 2023, les documents disponibles en annexes sont portés à la connaissance du Département pour l'approbation de son rapport d'activité 2022/2023, à savoir :

- le procès-verbal du dernier conseil d'administration clôturant les comptes de la saison 2022/2023,
- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle,
- le rapport de gestion de la saison 2022/2023 évoquant l'activité de la société, les résultats sportifs, les activités du centre de formation,
- les comptes annuels du 01/07/2022 au 30/06/2023.

|

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

[Ce rapport n'a pas d'incidence financière. ]

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport d'activité de la SEM "Elan Chalon" au titre de la saison sportive 2022/2023.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**SEM ELAN CHALON  
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE  
AU CAPITAL DE 732.020,20 EUROS  
SIEGE SOCIAL : LE COLISEE  
RUE D'AMSTERDAM  
71100 CHALON-SUR-SAONE**

—  
**398.105.585 RCS CHALON SUR SAONE**  
—

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 8 novembre 2023,  
à 18 heures 30,

les Administrateurs de la SEM ELAN CHALON se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation régulière du Président du Conseil d'administration.

Une feuille de présence est émarginée par chaque membre entrant en séance. Le Conseil réunissant la moitié au moins des membres qui le composent, dont au moins la moitié des représentants des collectivités territoriales, peut valablement délibérer.

Monsieur Vincent BERGERET, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

La SA CORGECO DIAZ ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Renouvellement des mandats des Directeurs Généraux Délégués,
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale,
- Questions diverses.

Puis le Président ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

<b>ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023</b>
--

**- ARRETE DES COMPTES ANNUELS**

Le Conseil d'administration procède à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, sur la base de l'inventaire établi à cette date, du bilan et du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 font apparaître une perte de - 341 461,76 euros.

Concernant les comptes annuels, le Président précise que les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 tels qu'ils lui ont été présentés.

Le Conseil propose d'affecter la perte de l'exercice, qui s'élève à - 341 461,76 euros, en totalité en report à nouveau.

#### **- EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Après avoir examiné la situation des mandats des Commissaires aux comptes, le Conseil constate que lesdits mandats ne viennent pas à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

#### **- EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Après avoir examiné la situation des mandats des Administrateurs, le Conseil constate que lesdits mandats ne viennent pas à expiration à l'issue de l'assemblée.

#### **- EXAMEN DES MANDATS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL**

Après avoir examiné la situation des mandats du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général, le Conseil constate que lesdits mandats ne viennent pas à expiration à l'issue de l'assemblée.

#### **- EXAMEN DES MANDATS DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

Après avoir examiné la situation des mandats des autres Directeurs Généraux Délégués, le Conseil constate que les mandats viennent à expiration à l'issue de l'assemblée.

#### **- EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Le président informe le conseil des conventions réglementées intervenues ou tacitement renouvelées au cours de l'exercice. Il précise que le commissaire aux comptes en a été dûment avisé pour l'établissement de son rapport spécial.

Le président informe le conseil des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice. Le conseil, après avoir examiné ces conventions et constaté que ces conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit le conseil et/ou l'assemblée à donner initialement son accord à la conclusion de celles-ci décide, à l'unanimité, de maintenir l'autorisation antérieurement donnée. Ces conventions seront communiquées au commissaire aux comptes de la société.

#### **- POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE**

Le conseil, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, prend acte et entérine, à l'unanimité, la politique de la société au cours de l'exercice écoulé en matière d'égalité professionnelle et salariale, entre tous les salariés, ainsi qu'entre les hommes et les femmes.

## **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS**

Le Président, après avoir rappelé que les fonctions des Directeurs Généraux Délégués viennent à expiration, décide de proposer leur renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'ores et déjà, de renouveler à compter du jour l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et pour une durée d'une année renouvelable soit jusqu'à l'assemblée annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, les fonctions de Directeur Général Délégué de :

- Madame Murielle THOMANN,
- Monsieur Jean-François TORRES-GARCIA,
- Monsieur Silvère PLATRET.

Les pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués demeurent inchangés. Ils seront en charge des fonctions suivantes :

- Suivi des politiques déterminées par le Conseil d'administration.
- Proposer et présenter au Conseil d'administration un projet de Club et les plans d'actions associés, le budget prévisionnel de la saison à venir ainsi que le bilan économique de la saison écoulé.
- Fixer les objectifs sportifs, commerciaux, ... à moyen et long termes, échanger sur les meilleurs moyens de les atteindre afin d'élaborer les plans d'actions, superviser la mise en œuvre des plans d'actions élaborés pour atteindre les objectifs et opérer les ajustements nécessaires le cas échéant.
- Coordonner les actions des différents services de l'entreprise dans le respect du projet du Club.
- Entretenir un lien avec les collaborateurs du terrain afin de bien comprendre les situations de terrain et de contribuer aux actions de progrès.
- D'une manière générale, accompagner et entourer le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général dans la direction et l'administration du Club afin de prendre des décisions en commun qui se veulent les meilleures pour le Club.

Afin que les Directeurs Généraux Délégués puissent remplir ces fonctions, leurs interventions seront articulées autour de 4 revues :

- La revue opérationnelle : elle vise à suivre la mise en œuvre des plans d'actions et à traiter les problèmes opérationnels qui n'auraient pas été résolus par les équipes seules. Si certains problèmes ne pouvaient pas être résolus par les Directeurs Généraux Délégués, ils pourront faire l'objet d'une action spécifique suivie par les Directeurs Généraux Délégués (groupe projet, groupe de travail, ...).
- La revue stratégique : elle vise à définir, suivre et ajuster les politiques sportive, commerciale, promotionnelle, administrative, financière et leurs objectifs associés.
- La revue organisationnelle vise à promouvoir l'amélioration continue de l'organisation et du management.
- La revue du calendrier des échéances sportives, commerciales, promotionnelles, juridique, ... (rétroplanning).

L'importance et le temps consacré à chacune de ces revues peut varier en fonction du calendrier promotionnel, des échéances sportives, des projets, ...

**DECISIONS A PRENDRE POUR LA PREPARATION ET LA  
CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**- CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mardi 5 décembre 2023 à 18 heures 30, au Salon du Colisée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 et quitus aux dirigeants,
- affectation du résultat,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbations des conventions.

**- RAPPORT- RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport et de ce texte des résolutions sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

**- COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES**

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

**QUESTIONS DIVERSES**

**- EXAMEN DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023/2024**

Le budget 2023/2024 est en hausse de 15% par rapport à l'atterrissage 2022/2023.

Mais si nous comparons avec le prévisionnel de début de saison passée, nous sommes en augmentation de plus de 20%. (Les recettes liées aux playoffs ont été très fortes notamment en termes de billetterie).

Ce budget a pu être construit grâce à une hausse de nos recettes importante, à savoir :

- Deux subventions exceptionnelles de 100 000€ de la part du Grand Chalon et du Département de Saône et Loire, accompagnées d'une hausse des subventions et prestations annuelles où nous retrouvons les montants d'il y a deux ans, voire plus.
- Une progression de chiffre d'affaires abonnements de plus de 50%
- Une progression de chiffre d'affaires sponsoring de plus de 20%, dont l'arrivée d'une quarantaine de nouveaux partenaires.

Seule la billetterie sera probablement en baisse par rapport à N-1 tronquée par les playoffs. C'est à ce jour la seule inconnue du fait des nouveaux horaires de match.

Ce budget nous a permis de nous mettre en conformité avec le cahier des charges de la ProA (recrutement d'un entraîneur adjoint pour les pros et pour le centre de formation, logiciels, droits d'engagement doublés) et d'avoir augmenté la masse salariale joueurs professionnels de 20%, la portant à 1,2M€ bruts.

Il est important de souligner que ce budget n'intègre aucune redistribution de la LNB comme demandé par la DNCG (hormis le Label pour 30k€) mais que nous devrions avoir une bonne surprise en fin de saison d'après le Président de la LNB.

Côté dépenses, il convient de noter les fortes hausses de prix de nos fournisseurs depuis deux saisons, ainsi que les nombreuses augmentations légales des salaires et les dépenses liées à la Pro A.

A ce jour, le budget 2023/2024 ne présente aucune inquiétude majeure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président  
Vincent BERGERET



Un Administrateur  
Rémy DELPON



**SEM ELAN CHALON**  
**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE**  
**AU CAPITAL DE 732.020,20 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : LE COLISEE**  
**RUE D'AMSTERDAM**  
**71100 CHALON-SUR-SAONE**

398.105.585 RCS CHALON SUR SAONE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 5 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 5 décembre à 18 heures 30, les actionnaires se sont réunis, au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Vincent BERGERET, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Sont Scrutateurs de l'assemblée les deux membres acceptant cette fonction et disposant du plus grand nombre de voix :

- M. *Christophe*, représentant l'Association Elan Chalons
- et
- M. *Finas*, représentant la Ville de Chalons sur Saône

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : M. *Guy Valere*

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent **7245** actions sur les 9.409 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Les actionnaires présents et représentés détenant plus de 60 % du capital social et les collectivités publiques actionnaires étant représentées, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La SA CORGECO DIAZ ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, est *présente*.

Le Président de l'assemblée met à la disposition des actionnaires, les documents suivants :

- une copie de la convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux comptes accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence et les pouvoirs y annexés.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2023,
- le rapport de gestion,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le projet de texte des résolutions.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président de l'assemblée rappelle alors l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 et quitus aux dirigeants,
- affectation du résultat,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbations des conventions.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président de l'assemblée met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, approuve lesdits rapports et les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de - 341 461,76 euros.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 30 937 euros et qui ont donné lieu à une imposition théorique de 7 734 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux dirigeants en fonction au cours de l'exercice quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 7245 voix pour, ...0... voix contre et ....0... abstentions.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 341 461,76 euros, en totalité en report à nouveau.

L'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée par 7245 voix pour, ...0... voix contre et ...0... abstentions.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, constate l'absence de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice et prend acte des conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 7245 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président de l'assemblée lève la séance.

Le présent procès-verbal, établi par le président, a été signé par les membres du bureau.

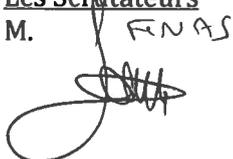
Le Président de l'assemblée  
M. Vincent BERGERET



Le Secrétaire  
M. e Gaux Valérie



Les Scrutateurs  
M. F. N. A. S.



M. e Juisot



**SEM ELAN CHALON**  
**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE**  
**AU CAPITAL DE 732.020,20 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : LE COLISEE**  
**RUE D'AMSTERDAM**  
**71100 CHALON-SUR-SAONE**

—  
**398.105.585 RCS CHALON SUR SAONE**  
—

**RAPPORT DE GESTION**  
**sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2023**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 juin 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

**ACTIVITE DE LA SOCIETE**

**Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice**

**Equipe professionnelle**

L'équipe professionnelle, sous la houlette du nouveau coach, Savo VUCEVIC, a réalisé une saison remarquable. Après quelques ajustements en cours de saison régulière, l'équipe termine 1ère ex-aequo avec St Quentin à l'issue du championnat, ratant le titre de Champion de France Pro B pour un différentiel de 2 pts sur la saison. Débutent alors les play-offs où l'Elan va successivement éliminer Angers, Boulazac et Chalons Reims en trois matchs et accéder à la Betclic Elite.

Cette saison restera marquée par le retour d'une grande ferveur du public au Colisée. A partir de février 2023 et le retour à la capacité normale du Colisée, l'Elan enregistre des records d'affluences avec pas moins de 5 guichets fermés sur la fin de saison.

**Centre de formation**

L'équipe Cadets France a réalisé une très belle saison sportive, terminant 3e de poule haute à l'issue du championnat. A noter que plusieurs joueurs cadets ont évolué en passerelle avec l'équipe Espoirs.

L'équipe espoirs, diminuée pendant la première phase avec de nombreux blessés, a su rebondir en 2e partie de championnat, se qualifiant pour les phases finales du Trophée du Futur. Elle est éliminée à Orléans en ¼ de finale aux portes du plateau final.

### Nos sélectionnés :

Equipe de France U16 : Akram NAJI a participé au Championnat d'Europe U16, où l'équipe est sacrée 3e. Médaille de Bronze. Akram a même été élu dans le meilleur 5 de la compétition.

Equipe Nationale Madagascar U18 : Mathias M'MADI. Participation à la Coupe d'Afrique U18. L'équipe est sacrée 2e. Médaille d'argent, Mathias décroche le titre de MVP du Tournoi. Il a depuis participé au NBA Without Boarder en Egypte et à Végas.

Noah BADIBANGA est présélectionné en Equipe de France U 17.

Ugo COLETTE participe aux sélections Equipe de France 3x3 U17.

Ladji KANTE est médaillé d'argent en Equipe de France 3x3 au Championnat du Monde U18.

Yannis TONNELIER est présélectionné en Equipe de France U20.

Julien MAHE, coach, est assistant de l'Equipe de France U18.

### **Résultats comptables**

Au final, nous enregistrons un résultat net négatif de – 341 462 euros.

Ce résultat s'explique par plusieurs facteurs dont les plus importants sont :

- le rattrapage du Ministère des Sports à hauteur de 105K€ pour trop perçu d'aides Covid sur le fonds de billetterie au mois de mai 2023,
- la baisse des subventions du Grand Chalon, de la Ville de Chalon et de la Région Bourgogne Franche-Comté par rapport à la saison N-1 pour un montant cumulé de 84K€,
- les coûts liés aux changements de joueurs et au pigiste médical pour près de 80K€,
- les nombreuses hausses de prix de nos fournisseurs supérieures à celles estimées (déplacements, réceptif VIP et intérim notamment) pour un montant d'environ 55K€.

### **Information sur les délais de paiement**

Les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et clients, en application des dispositions du Code de Commerce, ne peuvent être construites de façon fiable eu égard aux systèmes d'information. En conséquence, les tableaux ne peuvent être remplis conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017. Néanmoins, les délais de règlements des fournisseurs sont globalement respectés.

### **Investissements**

Nous avons procédé à l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant total de 56 812 euros HT comprenant l'acquisition de :

- Installations générales, agencements et aménagements divers : 33 030 euros
- Matériel de bureau et mobilier informatique : 19 059 euros
- Emballages récupérables et divers : 4 723 euros

## **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Néant.

## **RESULTAT - AFFECTATION**

### **Principes et méthodes comptables**

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, en observant les principes de prudence et de sincérité et en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent.

### **Examen des comptes et résultats**

Le chiffre d'affaires s'élève à 3 868 099 euros au lieu de 3 440 181 euros la saison dernière.

Après comptabilisation des subventions, des reprises sur amortissements et provisions, des transferts de charges et des autres produits, le total des produits d'exploitation s'établit à 5 277 526 euros.

Nos charges externes s'établissent à 2 018 492 euros au lieu de 1 694 829 euros la saison dernière.

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 3 044 934 euros pour un effectif moyen de 31 personnes.

Après imputation des dotations aux amortissements, les charges d'exploitation ont atteint 5 519 948 euros contre 5 109 303 euros la saison dernière.

Le résultat d'exploitation ressort au total à - 242 422 euros contre - 13 352 euros au 30 juin 2022.

Quant au résultat courant avant impôt et après imputation des produits et charges financiers pour un montant de - 6 124 euros, il s'élève à - 248 546 euros.

Après prise en compte du résultat exceptionnel négatif de - 92 915 euros, l'exercice clos le 30 juin 2023 se traduit par une perte de - 341 462 euros.

### **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une perte de - 341 461,76 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter cette perte en totalité en report à nouveau.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

### **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, il vous est signalé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 30 937 euros correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code et qui ont donné lieu à une imposition de 7 734 euros.

### **Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial**

Néant.

### **TABLEAU DES RESULTATS**

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce.

### **CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, d'approuver, le cas échéant, les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

### **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

Nous vous informons que les mandats des Directeurs Généraux Délégués de :

- Madame Murielle THOMANN,
- Monsieur Jean-François TORRES-GARCIA,
- Monsieur Silvère PLATRET,

viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 8 novembre 2023, a d'ores et déjà décidé de renouveler ces Directeurs Généraux Délégués pour une durée d'une année.

### **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

#### **Conventions conclues par un dirigeant ou actionnaire significatif avec une filiale de la société**

Conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé : Néant.

#### **Mandats sociaux**

Mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chaque mandataire social : Voir annexes.

## **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

A l'issue de la saison 2022/2023, le coach Savo VUCEVIC et son assistant Maxime Pacquaut ont été reconduits pour deux saisons sportives. La montée en Betclic nécessitant la présence d'un 2<sup>e</sup> assistant, nous avons recruté Benjamin VILLEGER en provenance de Limoges.

Nous avons enregistré les départs de Martins MEIERS, Luka LAPORNIK, Damien BOUQUET, Kevin HARLEY, Sitraka RAHARIMANANTOANINA, Supreme HANNAH, Antonio JORDANO et malheureusement de Kyshawn GEORGE, recruté par la NCAA sans indemnité !

Antoine EITO est prolongé jusqu'en 2026. A ses côtés, on retrouve pour cette saison 23/24, Lionel GAUDOUX, Mattias MARKUSSON, Kenny Baptiste (reconduit pour une saison). On note les arrivées d'Olivier CORTALE (JFL en provenance de Boulazac), Mathieu MISSONNIER (JFL en provenance de Denain), les américains Jermaine LOVE et Dirk WILLIAMS, ainsi que l'international slovène Aleksej NIKOLIC. Le jeune Vuk VUCEVIC signe son premier contrat professionnel pour 1 saison sportive.

Au niveau des jeunes, Romain CHENAUD reste à la tête du Centre de Formation et de l'équipe Espoirs. Julien MAHE poursuit avec l'équipe U18 France. Tony Astorga a démissionné de son mi-temps pour se consacrer à 100% à son métier d'enseignant. Pour le remplacer, nous avons recruté un entraîneur assistant U18, Alexandre WISNIEWSKI (en provenance de l'Asvel) pour deux saisons sportives).

## **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022/2023**

**Fonds de solidarité** : Un litige est en cours avec l'administration fiscale qui ne nous a pas versé le fonds de solidarité réclamé sur les mois de décembre 2020, mars 2021 et juin 2021, portant sur un total de 151 559 euros. Si le mois de juin 2021 nous a été refusé, comme à l'ensemble des clubs, les impôts ont instruit le dossier des mois de décembre 2020 et mars 2021 pour un montant d'environ 80k€. Le dossier est entre les mains de Margot PERBET, avocate fiscaliste du Cabinet Adida et Associés qui semble optimiste.

**Contrôle fiscal** : le rapport final n'a rien donné si ce n'est un rattrapage de TVA enregistré sur la période contrôlée mais que nous avons effectué en 2022.

## **CONCLUSION**

Enfin et sous réserve d'explications complémentaires, nous vous invitons, après lecture des rapports présentés, à adopter les résolutions soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration :  
Le Président,  
Vincent BERGERET



NATURE DES INDICATIONS	Exercice 07/22 au 06/23	Exercice 07/21 au 06/22	Exercice 07/20 au 06/21	Exercice 07/19 au 06/20	Exercice 07/18 au 06/19
<b><u>I - Capital en fin d'exercice</u></b>					
- Capital social .....	732 020	732 020	732 020	291 551	291 551
- Nombre des actions ordinaires existantes (A) .....	9 409	9 409	9 409	7 713	7 713
- Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote existantes) (A) .....					
- Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. par conversion d'obligations .....					
. par exercice de droits de souscription .....					
<b><u>II - Opérations et résultat de l'exercice</u></b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes .....	3 868 099	3 440 181	1 886 649	3 803 113	4 120 752
- Résultat avant impôts (B), participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions.....	-252 504	103 027	179 924	125 846	244 848
- Impôts sur les bénéfices .....					
- Participation des salariés due au titre de l'exercice .....					
- Résultat net (C) .....	-341 462	6 256	41 845	29 473	52 831
- Dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions .....	88 958	96 771	138 080	96 373	192 017
- Résultat distribué (D) .....					
<b><u>III - Résultat par action</u></b>					
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (B) / (A) .....	-26,84	10,95	19,12	16,32	31,74
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions .....	-26,84	10,95	19,12	16,32	31,74
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (C) / (A) .....	-36,29	0,66	4,45	3,82	6,85
- Dividende attribué à chaque action = (D) / (A)					
<b><u>IV - Personnel</u></b>					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice .....	31	40	40	37	33
- Montant de la masse salariale de l'exercice .....	2 235 776	2 134 809	2 258 979	2 369 531	2 149 009
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales) .....	809 158	859 462	218 779	830 726	852 480

Désignation de l'entreprise : <u>SEM ELAN CHALON</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>Rue d'Amsterdam 71100 CHALON-SUR-SAONE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>3 9 8 1 0 5 5 8 5 0 0 0 2 8</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N clos le, 30/06/2023		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de développement*	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	62 915 61 699 1 216	
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	31 599 22 770 8 830	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	134 281 127 918 6 363	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 352 830 735 899 616 931	
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
Autres participations		CU	CV	1 140 1 140	
Créances rattachées à des participations		BB	BC		
Autres titres immobilisés		BD	BE		
Prêts		BF	BG		
Autres immobilisations financières*		BH	BI	11 162 11 162	
TOTAL (II)		BJ	BK	1 593 927 948 285 645 642	
ACILIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	23 876 23 876
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	6 987 6 987
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	942 980 5 386 937 594
		Autres créances (3)	BZ	CA	105 313 105 313
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	1 320 052 1 320 052	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	32 811 32 811	
	TOTAL (III)	CJ	CK	2 432 017 5 386 2 426 631	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	4 025 944 953 671 3 072 273	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR	11 782
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Désignation de l'entreprise		SEM ELAN CHALON		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....732 020..... )		DA	732 020		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	1 011		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )		DC			
	Réserve légale (3)		DD	13 008		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )		DF	763		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ )		DG	247 154		
	Report à nouveau		DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI	-341 462		
	Subventions d'investissement		DJ			
	Provisions réglementées *		DK			
			DL	652 494		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM			
	Avances conditionnées		DN			
			DO			
		DP	184 000			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DQ			
	Provisions pour charges		DR	184 000		
			DS			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles		DT			
	Autres emprunts obligataires		DU	754 186		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DV			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )		DW	14 248		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DX	540 472		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DY	896 407		
	Dettes fiscales et sociales		DZ			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		EA	7 142		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	23 325		
			EC	2 235 779		
		ED				
Ecarts de conversion passif *		EE	3 072 273			
		EF				
KEN VOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	1 685 982			
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H				

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SEM ELAN CHALON		Exercice N						Néant <input type="checkbox"/> *	
		France			Exportations et livraisons intra-communautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	257 816	FB		FC	257 816		
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	3 610 283	FH		FI	3 610 283	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 868 099	FK		FL	3 868 099		
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	1 009 163		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	251 292		
	Autres Produits (1) (11)					FQ	148 972		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>							FR	5 277 526
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	131 259		
	Variation de stocks (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	5 478		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	-11 090		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 018 492		
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	146 000		
	Salaires et traitements *					FY	2 235 776		
	Charges sociales (10)					FZ	809 158		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	97 410	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	87 464		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>							GF	5 519 948	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>							GG	-242 422	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 744		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>							GP	4 744	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	10 868		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>							GU	10 868	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>							GV	-6 124	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>							GW	-248 546	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SEM ELAN CHALON</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		<b>Exercice N</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 16 091
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC 10 000
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD 26 091
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 116 059
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG 2 947
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH 119 006
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI -92 915	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL 5 308 360	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM 5 649 822	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN -341 462	
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP 5 610	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
	(9) Dont transfert de charges	A1 249 893	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) ( dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5 )	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4 82 052		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatives A6	Obligatoires A9	
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
AMENDES ET PENALITES	635		
PP EXCEPTIONNELS DIVERS	115 424	16 091	
AMORTISSEMENTS	2 947		
PROVISION LITIGE		10 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

### FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2023 dont le total est de 3 072 273,38 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -341 461,76 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

### RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

#### **Option de traitement des charges financières :**

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

#### **Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

**Option de traitement des charges financières :**

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

**Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

**Amortissements des biens non décomposables :**

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	3-5-7-10-15-20 ans
- Installations techniques	5-10 ans
- Matériels et outillages	3-5-7-10 ans
- Matériels de transport	4 ans
- Matériels de bureau et info	3-5 ans
- Mobilier	3-5-10 ans

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES****Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

**STOCKS**

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

**CRÉANCES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**PROVISIONS RÉGLEMENTÉES**

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

## AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTE

Désignation	VALEUR NETTE
Licences	62 915
<b>TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, AVANCES ET ACOMPTE</b>	<b>62 915</b>

CADRE A		IMMOBILISATIONS	TOTAL	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations			
					suite à réévaluation	acquisitions		
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement							
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			66 981				
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions	Sur sol propre						
		Sur sol d'autrui						
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.			31 599			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			134 281				
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers			1 047 993		33 030	
		Matériel de transport			219 751		19 059	
Matériel de bureau & mobilier informatique				39 508		4 723		
Emballages récupérables & divers								
Immobilisations corporelles en cours								
Avances et acomptes								
<b>TOTAL</b>				1 473 132		56 812		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			1 140				
	Autres participations							
	Autres titres immobilisés							
	Prêts et autres immobilisations financières			11 782		2 800		
<b>TOTAL</b>				12 923		2 800		
<b>TOTAL GENERAL</b>				1 553 036		59 612		
CADRE B		IMMOBILISATIONS	TOTAL	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine	
				par virt poste	par cessions			
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.							
	Autres postes d'immob. incorporelles					4 066	62 915	
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions	Sur sol propre						
		Sur sol d'autrui						
		Inst. gal. agen. amé. cons					31 599	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					134 281		
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers			8 233		1 072 790	
		Matériel de transport			876		237 934	
Mat. bureau, inform., mobilier				2 125		42 106		
Emb. récupérables & divers								
Immobilisations corporelles en cours								
Avances et acomptes								
<b>TOTAL</b>				11 235		1 518 709		
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					1 140		
	Autres participations							
	Autres titres immobilisés							
	Prêts & autres immob. financières			3 420		11 162		
<b>TOTAL</b>				3 420		12 303		
<b>TOTAL GENERAL</b>				18 721		1 593 927		

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		63 566	2 199	4 066	61 699
<b>TOTAL</b>		<b>63 566</b>	<b>2 199</b>	<b>4 066</b>	<b>61 699</b>
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.		21 135	1 635		22 770
Inst. techniques matériel et outil. industriels		123 919	3 999		127 918
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	436 640	69 343	8 233	497 750
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	191 940	16 820	876	207 884
	Emballages récupérables divers	26 028	6 362	2 125	30 264
<b>TOTAL</b>		<b>799 662</b>	<b>98 159</b>	<b>11 235</b>	<b>886 586</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>863 228</b>	<b>100 357</b>	<b>15 301</b>	<b>948 285</b>

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
<b>TOTAL</b>							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
<b>TOTAL</b>							
Frais d'acquisition de titres de participations							
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>							
<b>Total général non ventilé</b>							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

#### TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL</b>					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	194 000		10 000	184 000	
<b>TOTAL</b>		<b>194 000</b>		<b>10 000</b>	<b>184 000</b>
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations				
	- incorporelles				
	- corporelles				
	- Titres mis en équivalence				
- titres de participation					
- autres immobs financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	6 785		1 399	5 386	
Autres provisions pour dépréciation					
<b>TOTAL</b>		<b>6 785</b>		<b>1 399</b>	<b>5 386</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>200 785</b>		<b>11 399</b>	<b>189 386</b>
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation			1 399	
	- financières				
	- exceptionnelles			10 000	

**Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée**

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	194 000,00		10 000,00		184 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>194 000,00</b>		<b>10 000,00</b>		<b>184 000,00</b>

### Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

d'exploitation	1 399,18
financières	
exceptionnelles	10 000,00

#### CRÉDIT-BAIL

	Valeur d'origine	AMORTISSEMENTS		Valeur résiduelle
		Antérieurs	Dotations exercice	
Autres immobs incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. matériels et outillages				
Autres immobs corporelles	25 320	17 727	5 064	2 529
Immobilisations en cours				
<b>TOTAL</b>	<b>25 320</b>	<b>17 727</b>	<b>5 064</b>	<b>2 529</b>

	REDEVANCES PAYÉES		
	Cumuls exercice antérieurs	Exercice	Total
Autres immobs. incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Inst. matériels et outillages			
Autres immobs. corporelles	15 066	5 610	20 676
Immobilisations en cours			
<b>TOTAL</b>	<b>15 066</b>	<b>5 610</b>	<b>20 676</b>

	VALEUR RESTANT À PAYER				VALEUR RÉSIDUELLE			
	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total
Autres immobs. incorpor.								
Terrains								
Constructions								
Inst. matériels, outillages								
Autres immobs. corpor.	5 610	1 403		7 013				
Immobilisations en cours								
<b>TOTAL</b>	<b>5 610</b>	<b>1 403</b>		<b>7 013</b>				



## ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	11 162		11 162
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	6 463	6 463	
	Autres créances clients	936 517	936 517	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	1 427	1 427	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-1 882	-1 882	
	Etat & autres			
	coll. publiques			
	Impôts sur les bénéfiques	34 103	34 103	
	Taxe sur la valeur ajoutée	1 464	1 464	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	70 201	70 201		
Charges constatées d'avance	32 811	32 811		
<b>TOTAUX</b>		<b>1 092 266</b>	<b>1 081 103</b>	<b>11 162</b>
Renvois	(1) Montant - Créances représentatives de titres prêtés			
	des - Prêts accordés en cours d'exercice			
(2)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

## CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	32 811
Financières	
Exceptionnelles	
<b>TOTAL</b>	<b>32 811</b>

## PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	2 995
Autres créances	60 328
Disponibilités	4 073
<b>TOTAL</b>	<b>67 396</b>

#### ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine	3 446	3 446		
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	750 740	215 191	489 297	46 251
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	540 472	540 472		
Personnel & comptes rattachés	458 705	458 705		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	127 498	127 498		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	144 742	144 742		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	165 462	165 462		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	7 142	7 142		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	23 325	23 325		
<b>TOTAUX</b>	<b>2 221 531</b>	<b>1 685 982</b>	<b>489 297</b>	<b>46 251</b>
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exer.	213 132			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

## PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	23 325
Financiers	
Exceptionnels	
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	<b>23 325</b>

## CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 108
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 580
Dettes fiscales et sociales	540 301
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 148
<b>TOTAL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>635 138</b>

**Direction des Collèges**

**Actions éducatives**

**Réunion du 20 décembre 2023**

**Rapport N° 404**

## **APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES COLLEGIENS**

**Année scolaire 2023-2024**

---

### **OBJET DE LA DEMANDE**

#### **• Rappel du dispositif départemental**

L'Assemblée départementale, réunie le 25 mars 2010, a décidé de créer un dispositif de soutien aux actions des collèges, dans le cadre d'un appel à projets unique et multidisciplinaire, intitulé « Appel à projets en faveur des collégiens ».

La Commission permanente, lors de sa réunion du 7 mai 2010, a approuvé le règlement d'intervention du dispositif. Des modalités particulières d'intervention ont ainsi été adoptées pour les projets relevant à la fois des collèges et du « Schéma départemental des enseignements artistiques ».

Après avoir évalué ce dispositif, des ajustements règlementaires ont été approuvés par délibérations de l'Assemblée départementale des 3 février 2012, 11 mars 2016, 20 septembre 2018 et 30 septembre 2021 ainsi que par la Commission permanente du 14 mars 2014.

Le comité de pilotage, composé de cinq Conseillers départementaux examine, en collaboration avec des représentants de l'Education nationale et les directions de la collectivité concernées, l'ensemble des projets présentés et formule des propositions d'aide à la Commission permanente.

#### **Objectif du dispositif départemental**

L'objectif est de proposer un dispositif d'aide unique pour les projets développés en faveur des collégiens, en lien avec le projet d'établissement, dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, des sciences, des langues, etc.

#### **Bénéficiaires de l'aide départementale :**

- les collèges publics et privés de Saône-et-Loire,
- un tiers partenaire de droit privé ou public.

#### **Modalités d'intervention :**

- taux de subvention fixé au maximum à 60 % du coût du projet, la subvention étant plafonnée à :
  - 4 000 € par projet, 3 projets et 8 000 € maximum par collège et année scolaire pour les collèges publics,
  - 2 000 € par projet, 1 seul projet par collège et année scolaire pour les collèges privés.

Toutefois, le taux de subvention est relevé à 70 % avec un plafond de subvention porté à 5 000 € dans la limite d'un projet par établissement et année scolaire pour les collèges dont le projet s'inscrit dans l'une des thématiques proposées par le Comité de pilotage,

- autofinancement du collège fixé au minimum à 20 % du coût du projet pour les projets « hors séjours » et 10 % au minimum pour les projets de type « séjours ». Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales versées aux collèges, autres que celles du Département de Saône-et-Loire, peuvent être intégrées aux recettes internes du collège,
- les déplacements vers l'hébergement lorsqu'il s'agit de séjour sont uniquement à retenir,
- pour les projets de type « séjours » qui doivent comporter au minimum 3 nuitées, la participation financière demandée aux familles par élève et par projet est plafonnée à 170 € au maximum. Au-delà de ce montant, la demande est inéligible,
- un bilan pédagogique de l'année précédente devra obligatoirement être fourni s'il s'agit de la reconduction d'un même projet,
- une copie du dossier doit être envoyée par le collège à la Direction des services départementaux de l'Education nationale,
- les dépenses relatives au fonctionnement du projet (également le transport et l'hébergement des élèves uniquement dans le cadre des séjours) sont éligibles dans le calcul de l'aide départementale,
- les dépenses en investissement, l'ensemble des frais de transport et d'hébergement des participants sauf pour les séjours, les frais de marchandises pour la revente, sont inéligibles.

#### **Critères de validation et d'examen des projets par le comité de pilotage :**

La qualité de chacun des projets éligibles est appréciée selon :

- la place, la qualité et la densité des partenariats locaux et des interventions des professionnels extérieurs et du monde associatif,
- l'intérêt pédagogique du projet dont les notions de pratique et d'implication participative des élèves, et en cohérence avec le projet d'établissement,
- la propension du projet à s'inscrire dans une dynamique interdisciplinaire,
- la pertinence des découvertes ou sorties et des productions ou restitutions associées au projet,
- l'impact potentiel du projet sur les collégiens en termes de prise de conscience citoyenne et solidaire ou en termes d'enjeux liés aux notions de tolérance, de responsabilité et d'ouverture d'esprit,
- la qualité de la communication autour de chaque projet valorisant l'implication des élèves,
- la portée extrascolaire du travail réalisé et son inscription dans le temps. |

#### **• Présentation de la demande**

Conformément au règlement d'intervention du dispositif, le Comité de pilotage, réuni le 30 novembre 2023, a étudié l'ensemble des projets présentés au titre de l'année scolaire 2023/2024, et formulé ses propositions d'aide.

89 projets ont été déposés en vue de l'attribution d'une subvention. Ils concernent 42 collèges publics et 4 collèges privés soit 12 743 élèves. L'ensemble de ces projets a reçu un avis favorable ou très favorable du Comité de pilotage.

Parmi ces projets, il faut noter le « Festival choral académique de Saône-et-Loire » fédérant 25 collèges de Saône-et-Loire en faveur de 835 élèves et relevant du « Schéma départemental des enseignements artistiques ». L'association « Musicades Bourgogne » propose un travail inter-collèges autour des chœurs d'enfants. Ce projet est soumis à une convention présentée en annexe 2.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces projets s'élève à 677 874 €. Le montant global de l'aide sollicitée auprès du Département de Saône-et-Loire est de 209 963 €.

Il est proposé de soutenir les projets qui ont reçu un avis favorable du Comité de pilotage réuni le 30 novembre 2023 dans la limite du budget du dispositif. Les propositions, montants et bénéficiaires sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

]

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

[Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme « Activités scolaires et parascolaires », l'opération « 2024 - Appel à projets en faveur des collégiens », les articles 657381 et 65748.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la programmation du dispositif « Appel à projets en faveur des collégiens » pour l'année scolaire 2023/2024 en autorisant, conformément au règlement d'intervention, l'attribution des subventions, pour un montant total de 209 963 €, aux bénéficiaires et montants indiqués dans l'annexe 1,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'association « Musicades Bourgogne », jointe en annexe 2.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**TABLEAU RECAPITULATIF**  
**Année scolaire 2023/2024**

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Subvention proposée par le Comité de pilotage
1	Le Vallon	Autun	Autun 1	Acte V : rebondissements et dénouements	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Association Et cetera à Chalon-sur-Saône (71) / Compagnie Nos petites fugues à Vitteaux (21) / Compagnie Cipango à Toulon-sur-Arroux (71)	NON	258	17 841 €	4 000 €		4 000 €
2	Le Vallon	Autun	Autun 1	R@mène ta science, la science autrement...	Sensibilisation artistique et culturelle / Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Cinéma Arletty à Autun (71) / Centre Eden à Cuisery (71) / Lab71 à Dompierre-les-Ormes (71) / Musée d'Histoire naturelle à Autun (71) / Association d'éducation populaire Volcana et Ile aux enfants à La Bourboule (63)	NON	115	30 290 €	4 000 €		4 000 €
3	Ferdinand Sarrien	Bourbon-Lancy	Digoin	Ecriture et résistance	Sensibilisation artistique et culturelle	Association OVAL à Thônes (74)	NON	71	33 936 €	4 000 €		4 000 €
4	Ferdinand Sarrien	Bourbon-Lancy	Digoin	Semaine nature et patrimoine	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive	Association Cyclamen à Chaux des Crotenay (39)	NON	81	24 725 €	4 000 €		4 000 €
5	La Varandaïne	Buxy	Givry	Séjour pédagogique et d'intégration au Centre Eden de Cuisery	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Vivre les différences	Centre Eden à Cuisery	Le réchauffement climatique et ses conséquences - Engagement des jeunes dans les secours	76	6 514 €	1 349 €		1 349 €
6	La Varandaïne	Buxy	Givry	Funambulesques futurs	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle / Pratique sportive	Compagnie Roulottes en Chantier à Nanton (71)	NON	79	4 108 €	2 464 €		2 464 €
7	Louise Michel	Chagny	Chagny	1,2,3 Contes !	Sensibilisation artistique et culturelle	Compagnie GRIM à Cortevaux (71) / Association Antipodes à Chevagny-sur-Guye (71)	NON	160	2 032 €	649 €		649 €
8	Louise Michel	Chagny	Chagny	On bulle au collège !	Sensibilisation artistique et culturelle	L'atelier Dessin à La Chapelle-de-Bragny (71) / Bulles de Bourgogne à Chalon-sur-Saône (71)	NON	24	1 845 €	724 €		724 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Subvention proposée par le Comité de pilotage
9	Jacques Prévart	Chalon-sur-Saône	Chalon 1	Séjour activités de pleine nature et sensibilisation au développement durable	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive	Séjours APPN à Les Longeville Mont d'Or (25)	NON	50	16 770 €	4 000 €		4 000 €
10	Jacques Prévart	Chalon-sur-Saône	Chalon 1	Sports collectifs et philosophie pour raccrocher et persévérer scolairement !	Pratique sportive / Vivre les différences	Morlot Anthony (éducateur sportif) à Mercurey (71) / Association Seve à Sceaux (92) / Radio Prévart à Chalon-sur-Saône (71)	NON	24	9 600 €	4 000 €		4 000 €
11	Jean Vilar	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	Classes à horaires aménagés théâtre	Sensibilisation artistique et culturelle	Conservatoire à rayonnement régional à Chalon-sur-Saône (71) / Espace des Arts à Chalon-sur-Saône (71)	NON	60	5 183 €	3 110 €		3 110 €
12	Guillaume des Autels	Charolles	Charolles	Atelier théâtre	Sensibilisation artistique et culturelle	Arc en Scène à Autun (71)	NON	14	4 270 €	2 562 €		2 562 €
13	Guillaume des Autels	Charolles	Charolles	Voyage scolaire en Normandie et en Bretagne	Sensibilisation artistique et culturelle	Auberge de jeunesse à Cancale (35°)	NON	51	13 275 €	4 000 €		4 000 €
14	Louis Aragon	Chatenoy	Chalon 3	Viva Cuba !	Sensibilisation artistique et culturelle	Danse Colmard à Châtenoy-le-Royal (71)	NON	22	600 €	360 €		360 €
15	Jean Mermoz	Chauffailles	Chauffailles	Projet Club Webradio	Sensibilisation artistique et culturelle	Radio cactus à Semuren-Brionnais (71)	NON	140	4 098 €	2 229 €		2 229 €
16	Jean Mermoz	Chauffailles	Chauffailles	Echange linguistique et culturel avec le collège de Sant Père de Vilamajor (Catalogne, Espagne)	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Institut Vilamajor à Sant Père de Vilamajor (Espagne)	NON	20	8 203 €	3 500 €		3 500 €
17	Jean Mermoz	Chauffailles	Chauffailles	Strasbourg et l'amitié franco-allemande : des collégiens au cœur de l'Europe	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Lise Meitner Gymnasium à Maxdorf (Allemagne)	NON	9	7 780 €	1 912 €		1 912 €
18	Pierre Paul Prud'hon	Cluny	Cluny	Histoires dans l'Histoire : voyage pédagogique sur les plages du débarquement en Normandie, en marge du 80ème anniversaire de la Libération de la France, accablée, libérée puis restaurée	Sensibilisation artistique et culturelle	Boris Golzio (dessinateur) à Cluny (71) / Association "Journées des écritures" à Cluny (71)	Terres de jeux 2024	54	14 329 €	4 000 €		4 000 €
19	Pierre Paul Prud'hon	Cluny	Cluny	Dessin animez	Sensibilisation artistique et culturelle	Labodanim à Mâcon (71)	NON	130	1 603 €	962 €		962 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Subvention proposée par le Comité de pilotage
20	Pierre Paul Prud'hon	Cluny	Cluny	La Terre, une planète unique : mieux la connaître, mieux la protéger	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Sirius B Planétarium à Cenves (69) / Nicolas Picard (apiculteur) à Jalogny (71)	NON	120	2 203 €	1 322 €		1 322 €
21	Louis Pergaud	Couches	Chagny	Vers l'éloquence : prendre la parole à l'oral en public	Sensibilisation artistique et culturelle	Magali de Jonckherre à Chissey-en-Morvan (71) / Compagnie Les destins animés à Nuits Saint Georges (21) / Compagnie La Sapphirina à Dracy-les Couches (71)	NON	325	8 085 €	4 000 €		4 000 €
22	Roger Boyer	Cuiseaux	Cuiseaux	Séjour dans les Alpes	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive	Village vacances nature Le Salvagny à Samoens (74)	NON	48	18 764 €	4 000 €		4 000 €
23	Les Dîmes	Cuisery	Cuiseaux	Des arbres pour l'avenir	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Association Kezako à Saint-Martin-le-Vinoux (38) / Office national des forêts à Chalon-sur-Saône (71)	NON	52	2 262 €	1 002 €		1 002 €
24	Les Dîmes	Cuisery	Cuiseaux	Comédie musicale d'après "Le fantôme de Canterville" d'Oscar Wilde	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Le Palace (salle de spectacles) à Cuisery (71)	NON	75	424 €	254 €		254 €
25	Les Dîmes	Cuisery	Cuiseaux	L'eau et l'homme dans le bassin versant du Rhône	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	SIVOM du Louhannais à Branges (71) / Centre Eden à Cuisery (71) / Ecomusée de la Bresse bourguignonne à Pierre-de-Bresse (71)	OUI Le réchauffement climatique et ses conséquences - Engagement des jeunes dans les secours	53	1 840 €	660 €		660 €
26	Roger Semet	Digoin	Digoin	Collège au cinéma	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Cinéma Le Majestic à Digoin (71))	NON	130	1 170 €	702 €		702 €
27	Roger Semet	Digoin	Digoin	Escalade, écologie et sport partagé	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive / Vivre les différences	Paray'scalade à Paray-le-Monial (71)	NON	20	4 507 €	2 195 €		2 195 €
28	Hubert Reeves	Epinac	Autun 1	Découverte des principaux monuments et sites archéologiques de la Rome antique	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Domus Sessoriana à Rome	NON	13	7 728 €	2 500 €		2 500 €
29	Hubert Reeves	Epinac	Autun 1	Découverte de la montagne et adaptation de l'homme à cet environnement	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive	Ecole de Ski Français au Grand Bornan (74) / La Vieille ferme au Grand Bornan (74)	OUI	40	14 555 €	4 000 €		4 000 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Subvention proposée par le Comité de pilotage
30	Jules Ferry	Génélard	Saint-Vallier	Eco-citoyenneté, développement durable et biodiversité	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Centre EDEN à Cuisery (71)	NON	284	8 758 €	4 000 €		4 000 €
31	Jules Ferry	Génélard	Saint-Vallier	Stage natation Les Moussières	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle / Pratique sportive / Vivre les différences	Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche Comté à Charnay-les-Mâcon (71)	NON	64	21 861 €	4 000 €		4 000 €
32	Le Petit Prétan	Givry	Givry	Découverte de la bande dessinée et de ses codes à travers l'histoire d'une héroïne locale, Léocadie Czyz	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Association Bulles de Bourgogne à Givry (71) / Librairie L'Antre des bulles à Chalon-sur-Saône (71)	Terres de jeux 2024	126	1 755 €	1 052 €		1 052 €
33	Le Petit Prétan	Givry	Givry	Projet Théâtre/Expression orale et corporelle	Sensibilisation artistique et culturelle	Espace des arts à Chalon-sur-Saône (71) / Théâtre en anglais à Colias (30) / Association Antipodes à Saint-Marcelin-de-Cray (71) / Compagnie Les yeux verts à Morey (71)	Le réchauffement climatique et ses conséquences - Engagement des jeunes dans les secours	136	5 634 €	2 060 €		2 060 €
34	Le Petit Prétan	Givry	Givry	2024 Année olympique	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive / Vivre les différences	Centre de vacances Les Moineaux à Bellevaux (74)	Terres de jeux 2024	49	9 575 €	1 085 €	OUI	1 085 €
35	Jorge Semprun	Gueugnon	Gueugnon	Collège au cinéma	Sensibilisation artistique et culturelle	Cinéma Le Majestic à Digoïn (71)	NON	144	1 296 €	777 €		777 €
36	Condorcet	La Chapelle-de-Guinchay	La Chapelle-de-Guinchay	Projet Handisport "Boug'ton regard"	Pratique sportive / Vivre les différences	Comité Handisport 71 à Chalon-sur-Saône (71) / Association Valentin Haüy à Mâcon (71)	NON	156	1 040 €	624 €		624 €
37	Les Bruyères	La Clayette	Chauffailles	Galerie d'art au collège - Nouvelle saison "Vivre, créer, rêver : l'œuvre au frémissement du monde"	Sensibilisation artistique et culturelle	Labodanin à Mâcon (71)	NON	215	4 822 €	2 892 €		2 892 €
38	Centre	Le Creusot	Le Creusot 1	Vivre ensemble au collège et partager des valeurs	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive / Vivre les différences	Elan Chalon à Chalon-sur-Saône (71) / Ligue de l'enseignement à Mâcon (71) / Les jardins bénéfiques à Montcenis (71)	OUI Terres de jeux 2024 Le réchauffement climatique et ses conséquences	120	1 816 €	1 070 €		1 070 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Subvention proposée par le Comité de pilotage
39	Centre	Le Creusot	Le Creusot 1	Un parcours culturel pour chaque collégien	Sensibilisation artistique et culturelle	Préhistoire et histoire au bout des doigts à Verjux (71) / Martine Forrer (conteuse) à Autun (71) / Philippe Nessmann (auteur) à Bois-Colombes (92) / Marie Avril (auteure) à Charly (69)	NON	281	4 633 €	2 700 €		2 700 €
40	Croix Menée	Le Creusot	Le Creusot 2	Terres de jeux 2024 - Sports de l'Antiquité à nos jours	Sensibilisation artistique et culturelle / Pratique sportive / Vivre les différences	Alésia Muséo Parc à Alise Sainte Reine (21) / Musée archéologique Lugdunum à Lyon (69) / Musée des Confluences à Lyon (69) / AS Mâcon Rugby à Mâcon (71)	Terres de jeux 2024	497	5 623 €	1 952 €		1 952 €
41	Croix Menée	Le Creusot	Le Creusot 2	Environnement, développement durable, engagement des jeunes dans les secours	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Epicerie "Le pois gourmand" au Creusot (71) / Jardins bénéfiques à Montcenis (71)	Le réchauffement climatique et ses conséquences - Engagement des jeunes dans les secours	86	6 345 €	2 448 €		2 448 €
42	Croix Menée	Le Creusot	Le Creusot 2	Arts et médias	Sensibilisation artistique et culturelle	Compagnie Mille et Un chemin au Breuil (71) / Thibault Roy à Dijon (71) / Compagnie La Saphirina au Creusot (71) / Yasantha Munasinghe Mudiyansele à Autun (71) / Atelier Elisabeth Ragon à Paray-le-Monial (71)	NON	497	15 001 €	3 600 €		3 600 €
43	Henri Vincenot	Louhans	Louhans	Apprendre à secourir	Vivre les différences	Union départementale des sapeurs-pompiers à Chalon-sur-Saône (71)	NON	164	4 275 €	2 565 €		2 565 €
44	Henri Vincenot	Louhans	Louhans	Normandie 1944-2024 Devoir de mémoire : "Le poids des mots, le choc des photos"	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Union normande des centres maritimes et touristiques à Hérouville Saint Clair (14)	NON	29	8 042 €	2 056 €		2 056 €
45	Victor Hugo	Lugny	Hurigny	Tous en scène à Victor Hugo	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Compagnie Caracol à Chenôves (71) / Compagnie Peu importe à Marseille (13)	NON	265	7 850 €	3 000 €		3 000 €
46	Victor Hugo	Lugny	Hurigny	Vivre ensemble	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Musée de l'école à Saint-Rémy (71) / Association Ferdinand Berthier à Louhans-Chateaurenaud (71) / CLEM à Charnay-les-Mâcon	NON	533	5 687 €	3 052 €		3 052 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Subvention proposée par le Comité de pilotage
47	Bréart	Mâcon	Mâcon 2	Des histoires pour construire ton histoire	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Médiathèque à Mâcon (71) / Musée des Ursulines à Mâcon (71)	NON	278	3 050 €	1 830 €		1 830 €
48	Louis Pasteur	Mâcon	Mâcon 2	Objet de lecture	Sensibilisation artistique et culturelle	Librairie Le cadran lunaire à Mâcon (71) / Labodanim à Mâcon (71)	NON	52	1 307 €	304 €		304 €
49	Saint-Exupéry	Mâcon	Mâcon 2	Sortie sportive à la montagne pour deux classes de SEGPA	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive	ESF Les Plans d'Hotonnes au Plans d'Hotonnes (01)	NON	32	1 857 €	646 €		646 €
50	Saint-Exupéry	Mâcon	Mâcon 2	Collège au cinéma	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Cinéma Pathé Gaumont à Mâcon (71)	NON	206	3 090 €	1 112 €		1 112 €
51	Saint-Exupéry	Mâcon	Mâcon 2	Guédelon : vivre dans un château au Moyen-Age	Sensibilisation artistique et culturelle	Château de Guédelon à Treigny (89) / Château de Châteauneuf (21) / Abbaye de Fontenay à Montbard (21)	NON	52	6 590 €	1 213 €		1 213 €
52	Robert Schuman	Mâcon	Mâcon 1	Agissons ensemble pour préserver notre planète	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	LAB 71 à Dompierre-les-Ormes (71) / Mâcon Beaujolais Agglomération à Mâcon (71)	Le réchauffement climatique et ses conséquences - Engagement des jeunes dans les secours	24	2 400 €	1 680 €	OUI	1 680 €
53	Robert Schuman	Mâcon	Mâcon 1	Formation PSC1 des élèves de 3°	Vivre les différences	Union départementale des sapeurs-pompiers à Chalon-sur-Saône (71)	NON	125	3 200 €	1 920 €		1 920 €
54	Robert Schuman	Mâcon	Mâcon 1	Projet Cultur'Ailes - Saison 8 "Multiple"	Sensibilisation artistique et culturelle	Scène nationale à Mâcon (71) / Médiathèque à Mâcon (71) / Archives départementales à Mâcon (71) / Musée de la Préhistoire à Solutré (71) / Musée des Ursulines à Mâcon (71) / Musée de la photographie à Chalon-sur-Saône (71)	NON	506	9 599 €	2 387 €		2 387 €
55	Jean Moulin	Marcigny	Paray-le-Monial	De l'écriture des mots à l'oral des lectures	Sensibilisation artistique et culturelle	/	NON	100	2 600 €	1 560 €		1 560 €
56	Jean Moulin	Marcigny	Paray-le-Monial	Strasbourg et l'amitié franco-allemande : des collégiens au cœur de l'Europe	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Lise Meitner Gymnasium à Maxdorf (Allemagne)	NON	11	3 525 €	1 912 €		1 912 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Subvention proposée par le Comité de pilotage
57	Jean Moulin	Montceau	Montceau-les-Mines	Projet Mémoire	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Association nationale des anciens combattants et résistants à Mâcon (71) / Archives départementales à Mâcon (71) / Association Pertes et Fracas à Ciry-le-Noble (71)	NON	39	12 837 €	2 457 €		2 457 €
58	Jean Moulin	Montceau	Montceau-les-Mines	Escape cook : ramène ta fève	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Timing Room Escape Game à Saint-Marcel (71) / Musée Niepce à Chalon-sur-Saône (71) / Game Evasion au Creusot (71) / Manufacture à Digoïn (71) / Entreprise Mulot à Petitjean à Dijon (21)	NON	20	4 710 €	828 €		828 €
59	Saint-Exupéry	Montceau	Montceau-les-Mines	Bien dans ses baskets	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Espace Gerson à Lyon (69) / Compagnie Tout simplement nous à Chalon-sur-Saône (71) / Ecole de danse Mansouri à Torcy (71)	NON	209	5 405 €	2 775 €		2 775 €
60	Saint-Exupéry	Montceau	Montceau-les-Mines	Dessine-moi une abeille	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	CPIE Pays de Bourgogne à Collonges-la-Madeleine (71)	NON	415	6 164 €	1 225 €		1 225 €
61	Saint-Exupéry	Montceau	Montceau-les-Mines	Découvrir le Paris du XIXème siècle	Sensibilisation artistique et culturelle	/	NON	50	15 691 €	4 000 €		4 000 €
62	Les Epontots	Montcenis	Le Creusot 1	Des Romains aux Italiens, sur les traces de l'Antiquité	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Cahier de voyages Euro Moselle Loisirs à Florange (57)	NON	63	28 766 €	4 000 €		4 000 €
63	Les Epontots	Montcenis	Le Creusot 1	Takalire : voyageons en lecture	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Caroline Alvarado à Saint-Rémy (71) / Martine Forrer à Autun (71) / La Charte des auteurs à Paris (75)	Terres de jeux 2024	204	2 284 €	1 114 €		1 114 €
64	Les Epontots	Montcenis	Le Creusot 1	Cheffe d'orchestre, rencontre avec Mme Ziouani	Sensibilisation artistique et culturelle	Orchestre Divertimento à Stains (93)	NON	72	4 286 €	2 570 €		2 570 €
65	Anne Frank	Montchanin	Blanzay	Apprendre de soi et des autres	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	La Préhistoire au bout des doigts à Verjux (71) / Totors et Compagnie à Chalon-sur-Saône (71) / Compagnie Par monts et merveilles à Jujurieux (01)	NON	332	5 979 €	3 587 €		3 587 €
66	Anne Frank	Montchanin	Blanzay	C'est pas Versailles ici	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences / Pratique sportive	Ecole du spectateur au Creusot (71)	Terres de jeux 2024	100	12 981 €	4 000 €		4 000 €
67	René Cassin	Paray-le-Monial	Paray-le-Monial	Porter secours pour mieux vivre ensemble	Vivre les différences	Union départementale des sapeurs-pompiers à Chalon-sur-Saône (71)	OUI	110	2 460 €	1 476 €		1 476 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Subvention proposée par le Comité de pilotage
68	René Cassin	Paray-le-Monial	Paray-le-Monial	Ouverture sur l'Europe	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences / Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	El colegio San Gregorio de Aguilar de Campoo	NON	22	7 689 €	2 889 €		2 889 €
69	Bois des Dames	St-Germain-du-Bois	Pierre-de-Bresse	Sports et environnement : une découverte des sports aquatiques	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Pratique sportive / Vivre les différences	Cercle d'aviron de la Bresse loughannaise à Louhans (71) / Les pagaies de la Bresse à Ratenelle (71)	NON	76	1 981 €	696 €		696 €
70	Bois des Dames	St-Germain-du-Bois	Pierre-de-Bresse	Voyage à l'ouest	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	La Rochelle Tourisme et événements à La Rochelle (17)	NON	77	25 834 €	4 000 €		4 000 €
71	Vivant Denon	St-Marcel	Saint-Rémy	Collégiens au cinéma	Sensibilisation artistique et culturelle	Cinéma Mégarama à Chalon-sur-Saône (71)	NON	130	1 170 €	702 €		702 €
72	Vivant Denon	St-Marcel	Saint-Rémy	Echange franco-allemand Collège Vivant Denon - Gymnasium Ochsenhausen	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	/	NON	20	9 269 €	3 942 €		3 942 €
73	Olivier de la Marche	St-Martin-en-Bresse	Ouroux-sur-Saône	Il était une fois l'histoire de l'aviation	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle	Jean Barbaud (illustrateur) à Ballan-Mire (37) / Musée des arts et métiers à Paris (75) / Musée de l'air et de l'espace au Bourget (93) / Association Jean-Baptiste Salis à Cerny (91)	NON	52	16 848 €	4 000 €		4 000 €
74	Louis Pasteur	Saint-Rémy	Saint-Rémy	Projet Hip Hop "Fais un break en 2024"	Sensibilisation artistique et culturelle / Pratique sportive	Compagnie Flex Impact à Saint-Marcel (71)	Terres de jeux 2024	20	864 €	518 €		518 €
75	Louis Pasteur	Saint-Rémy	Saint-Rémy	Projet percussions et danse afro-contemporaine	Sensibilisation artistique et culturelle	Association Faso Lili à Chalon-sur-Saône (71)	NON	16	880 €	528 €		528 €
76	Louis Pasteur	Saint-Rémy	Saint-Rémy	Moi et les réseaux sociaux en 6° : les écrans et le cyberharcèlement	Vivre les différences	IFAC Bourgogne à Chalon-sur-Saône (71)	NON	134	1 620 €	360 €		360 €
77	Roger Vailland	Sanvignes-les-Mines	Saint-Vallier	Continuons l'égalité filles/garçons	Sensibilisation artistique et culturelle / Vivre les différences	Association La Baraque au Creusot (71) / Compagnie La Sapphirina à Dracy-les-Couches (71) / Ecole du spectateur au Creusot (71)	NON	273	4 193 €	2 515 €		2 515 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Subvention proposée par le Comité de pilotage
78	Roger Vailland	Sanvignes-les-Mines	Saint-Vallier	Destination Paris 2024	Pratique sportive / Vivre les différences	Varappe Evolution à Saint-Germain-du-Plain (71) / Centre de danse Nilda Dance à Montceau-les-Mines (71) / Ferme de la motte à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (71) / Club nautique creusotin au Creusot (71)	OUI Terres de jeux 2024	273	3 732 €	2 073 €	OUI	2 073 €
79	Roger Vailland	Sanvignes-les-Mines	Saint-Vallier	Projet Street art	Sensibilisation artistique et culturelle	Street art city à Lurcy-Lévis (03)	NON	62	1 770 €	612 €		612 €
80	David Niepce	Sennecey-le-Grand	Tournus	Séjour de cohésion mini-entreprise	Vivre les différences	Centre sportif de Bellecin à Orgelet (39)	NON	17	4 509 €	2 705 €		2 705 €
81	En Bagatelle	Tournus	Tournus	En Bagatelle au pays de Peter Pan	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle / Pratique sportive / Vivre les différences	Compagnie Pièces et main d'œuvre à Pierre-de-Bresse (71) / Label note production à Juif (71) / Etoffe de soi à Tournus (71)	OUI Le réchauffement climatique et ses conséquences - Engagement des jeunes dans les secours	114	11 833 €	4 000 €		4 000 €
82	En Bagatelle	Tournus	Tournus	Cinéma Bagatelle	Sensibilisation à l'environnement et au développement durable / Sensibilisation artistique et culturelle	Cinéma La Palette à Tournus (71) / Cinemascotte à Tournus (71) / Le Galpon à Tournus (71)	OUI Le réchauffement climatique et ses conséquences - Engagement des jeunes dans les secours	412	4 199 €	1 930 €	OUI	1 930 €
83	Les Trois Rivières	Verdun-sur-le-Doubs	Gergy	Le patrimoine bourguignon : les Hommes dans l'histoire et la mise en valeur du territoire bourguignon	Sensibilisation artistique et culturelle	Cassissium de Nuits Saint Georges (21) / Ecomusée au Creusot (71) / Musée de la résistance en Morvan à Saint-Brisson (58) / Office du Tourisme du Tournugeois à Tournus (71)	NON	397	8 822 €	3 079 €		3 079 €
84	Les Trois Rivières	Verdun-sur-le-Doubs	Gergy	Spec'acteurs	Sensibilisation artistique et culturelle	Espace des arts à Chalon-sur-Saône (71) / Les ateliers théâtre d'Hélène à Bey (71) / Compagnie Ces messieurs sérieux à Dijon (21) /	NON	397	7 907 €	2 894 €		2 894 €
<b>TOTAL 1 Collèges publics</b>								11 452	<b>634 454 €</b>	<b>191 428 €</b>		<b>191 428 €</b>

N° projet	Collèges	Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques	Acteurs et intervenants partenaires	Thématiques départementales	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée à 70 %	Subvention proposée par le Comité de pilotage
-----------	----------	--------	---------------	--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	-----------------------	------------------------------	---

**PARTENAIRES PRIVES**

85	Saint Sacrement	Autun	Autun 2	Initiation à la danse hip-hop	Sensibilisation artistique et culturelle / Pratique sportive	Compagnie MehDia à Chalon-sur-Saône (71)	NON	46	1 599 €	450 €		450 €
86	Saint-Charles	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	Ateliers culturels	Sensibilisation artistique et culturelle / Sensibilisation à l'environnement et au développement durable	Comité départemental des clubs d'échecs de Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône (71) / Musée Nicéphore Niepce à Chalon-sur-Saône (71) / Théâtre du Champ de seigle à Chalon-sur-Saône (71) / Association SEVE (Savoir Etre et Vivre Ensemble) à Sceaux (92)	NON	150	6 400 €	2 000 €		2 000 €
87	Pierre Faure	Chauffailles	Chauffailles	Citius, Altius, Fortius - Ensemble !	Sensibilisation artistique et culturelle	Espace culturel du Brionnais à Chauffailles (71) / Emilie Liabot à Charlieu (42)	NON	130	2 804 €	1 325 €		1 325 €
88	Notre Dame	Macon	Macon 2	Brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA)	Pratique sportive	Aéroclub du Mâconnais	NON	130	2 937 €	1 580 €		1 580 €
89	Association Musicades Bourgogne			Festival choral académique en Saône-et-Loire 2023/2024	Musique / Chorale	Association Musicades Bourgogne / Musiciens professionnels / Communes de Montceau-les-Mines, Mâcon et Chalon-sur-Saône (71)		835	29 680 €	13 180 €		13 180 €
<b>TOTAL 2 Bénéficiaires privés</b>								<b>1 291</b>	<b>43 420 €</b>	<b>18 535 €</b>		<b>18 535 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>								<b>12 743</b>	<b>677 874 €</b>	<b>209 963 €</b>	<b>0 €</b>	<b>209 963 €</b>

## CONVENTION AVEC MUSICADES BOURGOGNE

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023,

### et

L'Association académique Musicades Bourgogne située 19 rue des vignes blanches – 21150 Ménétreux-le-Pitoix, représentée par son Président,

### Préambule :

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre du dispositif « Appel à projets en faveur des collégiens », le Département propose un dispositif d'aide unique pour les projets développés en faveur des collégiens, en lien avec le projet d'établissement, dans les domaines, de la culture, du sport, de l'environnement, des sciences, des langues...

Les bénéficiaires de l'aide départementale sont les collèges publics de Saône-et-Loire mais peut être aussi un tiers partenaire du droit privé ou public pour les projets développés en faveur des collégiens dans le cadre du « schéma départemental Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association académique Musicades Bourgogne pour le projet « Festival choral académique 2024 ».

La subvention départementale permettra à l'Association académique Musicades Bourgogne, l'organisation de rencontres chorales pour les collégiens qui concernent 835 collégiens du département de Saône-et-Loire pour l'année scolaire 2023/2024.

Ce projet concerne 26 collèges répartis sur trois secteurs géographiques comme suit :

- 5 collèges sur le secteur géographique de Chalon-sur-Saône :

- Chalon-sur-Saône (Jacques Prévert)
- Chalon-sur-Saône (Le Devoir)
- Chatenoy-le-Royal (Louis Aragon)
- Saint-Germain-du-Plain (Les chênes rouges)
- Verdun-sur-le-Doubs (Les Trois Rivières)

- 4 collèges sur le secteur géographique de Mâcon :

- Cluny (Pierre Paul Prud'hon)
- Mâcon (Bréart)
- Mâcon (Saint-Exupéry)
- Tournus (En Bagatelle)

- 16 collèges sur le secteur géographique de Montceau-les-Mines :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| - Autun (La Châtaigneraie)          | - Gueugnon (Jorge Semprun)             |
| - Autun (Lycée militaire)           | - Marcigny (Jean Moulin)               |
| - Bourbon-Lancy (Ferdinand Sarrien) | - Montceau-les-Mines (Saint-Exupéry)   |
| - Charolles (Guillaume des Autels)  | - Montcenis (Saint-Gilbert)            |
| - Couches (Louis Pergaud)           | - Paray-le-Monial (René Cassin)        |
| - Digoïn (Roger Semet)              | - Saint-Vallier (Nicolas Copernic)     |
| - Epinac (Hubert Reeves)            | - Sanvignes-les-Mines (Roger Vailland) |
| - Etang-sur-Aroux (C. G. Bouthière) |  |
| - Gênelard (Jules Ferry)            |  |

Celui-ci se concrétisera par des concerts organisés sur les trois secteurs autour de 3 programmes musicaux :

- premier programme, le 12 mai 2024 au Grand Théâtre de Mâcon. Il s'agit d'un spectacle musical autour des œuvres de Jim Papoulis.

- deuxième programme, intitulé « L'Afrique enchantée » : le 14 mai 2024 à la Salle Marcel Sembat à Chalon-sur-Saône. Il s'agit d'un corpus de chansons polyphoniques.

- troisième programme, les 28, 29 et 30 mai 2024 à L'Embarcadère à Montceau-les-Mines. Il s'agit de chants réalisés à deux voix égales, alternances entre chœur et solistes, le tout accompagné par des musiciens professionnels.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

## **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue, au titre de l'année 2024, une aide d'un montant de 13 180 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre 2023.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

\* un acompte, après signature de la convention, de 10 544 € soit 80 % du montant de la subvention,

\* le solde, après réception et instruction du bilan financier de l'action réalisée accompagné des justificatifs de rémunérations des musiciens professionnels

A réception du bilan financier, et si les dépenses concernant la rémunération et le défraiement des musiciens professionnels s'avéraient inférieures à 13 180 €, un réajustement de l'aide départementale est prévu à hauteur maximum des dépenses engagées sur ce poste artistique.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxxxxx, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'association Musicades Bourgogne,

Le Président,  
André ACCARY

Le Président,

## Direction des Collèges

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 405

# COLLEGES PUBLICS AFFECTATION DES SUBVENTIONS RELATIVES A LA RESTAURATION SCOLAIRE

## OBJET DE LA DEMANDE

### • Rappel [ du dispositif d'aide départementale ]

Ce rapport fait suite à trois délibérations de l'Assemblée départementale se rapportant à la restauration :

- la délibération du 23 juin 2022 relative à l'attribution de la subvention Agrilocal pour une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 120 000 €, l'Assemblée départementale s'étant prononcée pour une subvention de fonctionnement et non plus d'investissement afin d'aider les collèges concernés à se fournir en produits locaux et ainsi de conserver la politique départementale du « Manger local ».
- la délibération du 15 décembre 2022 relative à l'application des tarifs départementaux de restauration et d'hébergement et aux subventions versées aux établissements soumis à la tarification régionale (collège Centre au Creusot, Pierre Paul Prud'hon à Cluny et le collège de la cité scolaire Henri Vincenot à Louhans)
- la délibération du 28 septembre 2023 relative à la tarification 2024 et à l'attribution de subventions aux collèges :
  - concernant les 47 collèges produisant des repas
    - pour le maintien des tarifs de la restauration scolaire afin de soutenir les familles face à l'inflation, couplé à l'approvisionnement en produits locaux. Cette subvention compensatoire est calculée pour partie sur le coût des denrées alimentaires, soit une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 800 000 €, et pour partie sur le montant du coût de l'assiette à hauteur de 0,05 € par repas soit une enveloppe prévisionnelle de 120 000 €. Le montant de cette subvention est à intégrer dans le budget 2024 des établissements concernés afin d'acheter des denrées alimentaires sur la plateforme Agrilocal.
  - concernant les établissements soumis à la tarification régionale
    - pour l'application du tarif départemental de restauration et d'hébergement au collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny et au collège de la cité scolaire Henri Vincenot à Louhans, cette subvention compensatoire est calculée sur la différence entre la tarification départementale

et la tarification régionale pour les collégiens aux forfaits 3 jours, 4 jours et 5 jours ainsi qu'aux collégiens internes,

- pour l'équilibre du budget du service de restauration et d'hébergement du collège Centre au Creusot : cette dotation exceptionnelle compensatoire est calculée à partir du montant facturé par le lycée Léon Blum des repas pris par les collégiens et les personnels (tarification régionale) et celui facturé par le collège aux rationnaires (tarification départementale).

## • Présentation de la demande

Il convient de déterminer le montant de chaque subvention versée aux établissements, selon leur situation.

### **1 / Les subventions compensatoires pour le maintien des tarifs et l'approvisionnement sur Agrilocal concernant les 47 collèges produisant des repas (annexe 1)**

- Calcul de la partie liée à l'inflation

Cette subvention est calculée sur la base d'une augmentation cumulée de 5 % pour 2023 et 5 % pour 2024 du coût des denrées alimentaires.

Ainsi, au vu des effectifs des demi-pensionnaires sur l'année scolaire 2022 ainsi que du nombre de repas au ticket, commensaux... (source enquête annuelle auprès des collèges), l'enveloppe totale de cette subvention exceptionnelle représente 789 603 €.

Le collège Anne Frank à Montchanin produit et livre les repas au collège Les Epontots à Montcenis. Ainsi la part de subvention correspondant aux repas livrés au collège de Montcenis est affectée au collège de Montchanin.

- Calcul de la partie liée à la part « manger local » du coût de l'assiette

Cette subvention est calculée sur la base de 0,05 € par repas préparé au collège.

Ainsi, le nombre total de repas constaté dans l'ensemble des établissements fabriquant les repas, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023, est de 2 020 915 repas entrés dans le logiciel Easilys. L'enveloppe totale de la subvention Agrilocal représente 101 050 €.

### **2 / Les subventions compensatoires pour pallier les différences de tarifications concernant les trois établissements soumis à la tarification régionale (annexes 2, 3 et 4) pour l'année 2023/2024**

- pour le collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny, le montant annuel prévisionnel de la subvention est de 29 501,63 €,
- pour la cité scolaire Henri Vincenot à Louhans, le montant annuel prévisionnel de la subvention est de 51 800,09 €,
- pour le collège Centre au Creusot, le montant annuel prévisionnel de la dotation est de 17 000 €.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits correspondants aux subventions Agrilocal et au surcoût restauration Cluny-Louhans sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme « collèges publics », l'opération « Moyens généraux - Equipements des collèges DDC » - article 657381.

Les crédits correspondants à la dotation exceptionnelle au collège Centre au Creusot sont disponibles au budget 2023 sur le programme « collèges publics », l'opération « Moyens généraux - Equipements des collèges DDC » - l'article 655111.

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions aux 47 collèges concernés pour un montant total de 890 653 € dans le cadre de la subvention en fonctionnement sur la plateforme Agrilocal, selon le détail joint en annexe 1 ; ces subventions étant attribuées pour l'année 2024 seront versées début 2024, dont la date limite de validité est fixée au 31 décembre 2024,

- d'attribuer les subventions au collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny et au collège de la cité scolaire Henri Vincenot à Louhans pour un montant total prévisionnel de 81 301,72 € en compensation de l'application des tarifs départementaux de restauration et d'hébergement au bénéfice des collégiens au forfait 3 jours, 4 jours, 5 jours et aux internes, selon les annexes 2 et 3 ; ces subventions étant attribuées pour l'année scolaire 2023/2024 feront l'objet d'un versement à l'issue de chaque trimestre scolaire, et la date limite de validité est fixée au 31 décembre 2024,

- d'attribuer une dotation exceptionnelle de fonctionnement de 17 000 € au collège Centre du Creusot dont les repas sont facturés au tarif régional par le lycée Léon Blum afin d'équilibrer son service de restauration et d'hébergement, selon l'annexe 4 ; étant financée sur le budget 2023 pour l'année scolaire 2023/2024, cette dotation sera versée dès notification au collège.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

## Subvention AGRILocal

0,05

annexe 1

COLLEGES	Nombre de repas du 01/09/22 au 07/07/2023	Montant de la subvention repas Agrilocal (montants arrondis)	Nombre de DP au forfait du 01/01/2022 au 31/12/2022	Nombre total de repas fabriqués du 01/01/2022 au 31/12/2022	Montant subvention inflation	Subvention versée à dépenser sur la plateforme Agrilocal
AUTUN "La Châtagneraie"	34 771	1 739 €	136	31 832	11 910 €	13 649 €
AUTUN "Le Vallon"	33 093	1 655 €	301	37 332	16 151 €	17 806 €
BOURBON LANCY	34 093	1 705 €	288	34 374	14 705 €	16 410 €
BUXY	51 533	2 577 €	318	52 364	18 183 €	20 760 €
CHAGNY	66 314	3 316 €	Collège au ticket	71 926	28 374 €	31 690 €
CHALON /S. "C. Chevalier"	34 364	1 718 €	257	35 995	15 204 €	16 922 €
CHALON /S. "J. Prévert"	33 465	1 673 €	261	31 961	13 703 €	15 376 €
CHALON /S. "J. Vilar"	38 628	1 931 €	289	37 596	16 289 €	18 220 €
CHALON /S. "R. Doisneau"	17 381	869 €	135	18 029	7 559 €	8 428 €
CHAROLLES	47 379	2 369 €	376	42 781	19 083 €	21 452 €
CHATENOY LE ROYAL	41 443	2 072 €	145	42 067	11 459 €	13 531 €
CHAUFFAILLES	30 451	1 523 €	230	31 651	12 730 €	14 253 €
CLUNY	-	- €	0	-	- €	- €
COUCHES	55 668	2 783 €	288	52 945	17 354 €	20 137 €
CUISEAUX	30 210	1 511 €	237	33 201	12 475 €	13 986 €
CUISERY	49 507	2 475 €	390	41 858	19 650 €	22 125 €
DIGOIN	98 335	4 917 €	599	109 370	31 452 €	36 369 €
EPINAC	18 056	903 €	85	18 140	5 840 €	6 743 €
ETANG SUR ARROUX	24 950	1 248 €	196	24 968	9 908 €	11 156 €
GENELARD	33 948	1 697 €	276	33 484	14 166 €	15 863 €
GIVRY	47 053	2 353 €	Collège au ticket	49 852	18 896 €	21 249 €
GUEUGNON	63 247	3 162 €	466	64 032	28 348 €	31 510 €
LA CHAPELLE DE G.	55 952	2 798 €	508	60 777	26 038 €	28 836 €
LA CLAYETTE	29 244	1 462 €	192	29 278	10 622 €	12 084 €
LE CREUSOT "Centre"	-	- €	-	- €	- €	- €
LE CREUSOT "Croix Menée"	33 077	1 654 €	257	32 554	14 002 €	15 656 €
LUGNY	62 432	3 122 €	471	64 631	23 317 €	26 439 €
MACON "Bréart"	47 856	2 393 €	314	47 920	16 179 €	18 572 €
MACON "Pasteur"	62 352	3 118 €	455	63 178	23 904 €	27 022 €
MACON "Saint Exupéry"	55 589	2 779 €	478	58 049	24 861 €	27 640 €
MACON "Schuman"	20 046	1 002 €	141	19 195	7 931 €	8 933 €
MARCIGNY	50 915	2 546 €	310	51 275	17 934 €	20 480 €
MATOUR	35 153	1 758 €	273	36 145	13 524 €	15 282 €
MONTCEAU L. M. "J. Moulin"	31 553	1 578 €	150	28 819	10 200 €	11 778 €
MONTCEAU L. M. "St Exupéry"	30 724	1 536 €	236	30 307	13 155 €	14 691 €
MONTCENIS	-	- €	69	11 240	- €	- €
MONTCHANIN *	53 597	2 680 €	259	41 955	19 008 €	21 688 €
PARAY LE MONIAL	39 670	1 984 €	280	42 468	14 930 €	16 914 €
PIERRE DE BRESSE	32 203	1 610 €	164	34 483	10 603 €	12 213 €
ST GENGOUX LE NAT.	23 111	1 156 €	220	27 235	11 104 €	12 260 €
ST GERMAIN DU BOIS	37 698	1 885 €	325	41 821	17 350 €	19 235 €
ST GERMAIN DU PLAIN	63 693	3 185 €	505	63 873	25 741 €	28 926 €
ST MARCEL	42 314	2 116 €	Collège au ticket	40 885	16 289 €	18 405 €
ST MARTIN EN BRESSE	40 818	2 041 €	281	41 802	20 225 €	22 266 €
ST REMY	55 089	2 754 €	410	56 182	21 447 €	24 201 €
ST VALLIER	72 640	3 632 €	491	73 295	25 500 €	29 132 €
SANVIGNES LES MINES	38 125	1 906 €	157	33 131	10 363 €	12 269 €
SENNECEY LE GRAND	36 338	1 817 €	276	37 925	14 423 €	16 240 €
TOURNUS	37 716	1 886 €	361	44 457	19 064 €	20 950 €
VERDUN SUR LE DOUBS	49 121	2 456 €	380	46 639	18 450 €	20 906 €
<b>Total</b>	<b>2 020 915</b>	<b>101 050 €</b>		<b>2 055 277</b>	<b>789 603 €</b>	<b>890 653 €</b>

Montants arrondis

\* Attribution supplémentaire de subvention correspondant aux repas livrés au collège de Montcenis fabriqués par le collège de Montchanin

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 20 / 21 DECEMBRE 2023  
 RESTAURATION SCOLAIRE  
 APPLICATION DES TARIFS DEPARTEMENTAUX AUX FAMILLES DE COLLEGIENS SCOLARISES DANS DES ETABLISSEMENTS SOUMIS AUX TARIFS REGIONAUX

CALCUL DES SURCOUTS PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT AU BENEFICE DES FAMILLES  
 ET DE LA SUBVENTION COMPENSATOIRE AU COLLEGE PIERRE PAUL PRUD'HON A CLUNY  
 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

annexe 2 au rapport

données de base			tarification de septembre à décembre 2023			période de septembre à décembre 2023 = 1er trimestre			tarification du 1er janvier à juillet 2024			période de janvier à mars 2024 = 2ème trimestre			période d'avril à juillet 2024 = 3ème trimestre			prise en charge par le Département	
type forfait	effectifs collégiens CLUNY	nombre annuel jours fonctionnement	tarif Département	tarif Région	différence forfaits	nombre jours fonctionnement 1er trimestre	surcoût par famille pris en charge par le Département au prorata des forfaits	surcoût pour l'ensemble des familles pris en charge par le Département	tarif Département	tarif Région (augmentation au 1/1/2024)	différence forfaits	nombre jours fonctionnement 2ème trimestre	surcoût par famille pris en charge par le Département au prorata des forfaits	surcoût pour l'ensemble des familles pris en charge par le Département	nombre jours fonctionnement 3ème trimestre	surcoût par famille pris en charge par le Département au prorata des forfaits	surcoût pour l'ensemble des familles pris en charge par le Département	surcoût annuel par les familles pris en charge par le Département	subvention au collège
DP 4 jours	350	140	460,00	522,72	62,72	56	25,09	8 780,80	460,00	548,86	88,86	40	25,39	8 886,00	44	27,93	9 774,60	78,40	27 441,40
DP 5 jours	36	174	574,00	613,80	39,80	66	15,10	543,48	574,00	644,49	70,49	50	20,26	729,21	54	21,88	787,54	57,23	2 060,23
	<b>386</b>							<b>9 324,28</b>						<b>9 615,21</b>			<b>10 562,14</b>		<b>29 501,63</b>

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 20 / 21 DECEMBRE 2023  
 RESTAURATION SCOLAIRE  
 APPLICATION DES TARIFS DEPARTEMENTAUX AUX FAMILLES DE COLLEGIENS SCOLARISES DANS DES ETABLISSEMENTS SOUMIS AUX TARIFS REGIONAUX

CALCUL DES SURCOUTS PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT AU BENEFICE DES FAMILLES  
 ET DE LA SUBVENTION COMPENSATOIRE AU COLLEGE DE LA CITE SCOLAIRE HENRI VINCENOT A LOUHANS  
 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

annexe 3 au rapport

données de base			tarification de septembre à décembre 2023			période de septembre à décembre 2023 = 1er trimestre			tarification du 1er janvier à juillet 2024			période de janvier à mars 2024 = 2ème trimestre			période d'avril à juillet 2024 = 3ème trimestre			prise en charge par le Département	
type forfait	effectifs collégiens LOUHANS	nombre annuel jours fonctionnement	tarif Département	tarif Région	différence forfaits	nombre jours fonctionnement 1er trimestre	surcoût par famille pris en charge par le Département au prorata des forfaits	surcoût pour l'ensemble des familles pris en charge par le Département	tarif Département	tarif Région (augmentation au 1/1/2024)	différence forfaits	nombre jours fonctionnement 2ème trimestre	surcoût par famille pris en charge par le Département au prorata des forfaits	surcoût pour l'ensemble des familles pris en charge par le Département	nombre jours fonctionnement 3ème trimestre	surcoût par famille pris en charge par le Département au prorata des forfaits	surcoût pour l'ensemble des familles pris en charge par le Département	surcoût annuel par famille pris en charge par le Département	subvention au collège
DP 3 jours	25	108	345,00	430,92	85,92	45	35,80	895,00	345,00	452,47	107,47	36	35,82	895,58	27	26,87	671,69	98,49	2 462,27
DP 4 jours	488	144	460,00	522,72	62,72	60	26,13	12 753,07	460,00	548,86	88,86	48	29,62	14 454,56	36	22,22	10 840,92	77,97	38 048,55
DP 5 jours	105	180	574,00	613,80	39,80	75	16,58	1 741,25	574,00	644,49	70,49	60	23,50	2 467,15	45	17,62	1 850,36	57,70	6 058,76
internes	13	180	1 410,00	1 680,00	270,00	75	112,50	1 462,50	1 410,00	1 906,88	496,88	60	165,63	2 153,15	45	124,22	1 614,86	402,35	5 230,51
	<b>631</b>							<b>16 851,82</b>						<b>19 970,44</b>			<b>14 977,83</b>		<b>51 800,09</b>

**ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 20 / 21 DECEMBRE 2023  
RESTAURATION SCOLAIRE**

**APPLICATION DES TARIFS DEPARTEMENTAUX AUX RATIONNAIRES (FAMILLES ET AUTRES)  
DEJEUNANT AU LYCEE LEON BLUM**

**CALCUL DE LA SUBVENTION ACCORDEE POUR L'EQUILIBRE DU SERVICE SRH LIE AU  
SURCOUT DES REPAS AU TARIF REGIONAL PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT  
AU BENEFICE DU COLLEGE CENTRE AU CREUSOT  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**annexe 4 au rapport**

<b>Bilan 2022/2023</b>	Septembre à décembre 2022	Janvier à mars 2023	Avril à juillet 2023	Total
Dotation du Département 2022 versée en prévision du déficit pour l'année 2022/2023				20 000,00 €
Recettes encaissées par le collège	18 901,43 €	13 556,35 €	13 113,61 €	45 571,39 €
Facturation du Lycée	25 677,60 €	18 854,16 €	17 893,20 €	62 424,96 €
Reliquat dotation				3 146,43 €

<b>Prévision 2023/2024</b>	Septembre à décembre 2023	Janvier à mars 2024	Avril à juillet 2024	Total
Recettes	18 901,43 €	13 556,35 €	13 113,61 €	45 571,39 €
Facturation Lycée +5%	26 961,48 €	19 796,87 €	18 787,86 €	65 546,21 €
Demande de dotation du collège au Département	- 8 060,05 €	- 6 240,52 €	- 5 674,25 €	- 19 974,82 €

	Reliquat 2022 pour l'année 2022/2023	Besoin prévisionnel 2023 pour l'année 2023/2024	Subvention prévisionnelle 2023 pour l'année 2023/2024	<b>Proposition dotation 2023 (montant arrondi) pour l'année 2023/2024</b>
Dotation	3 146,43 €	19 974,82 €	16 828,39 €	<b>17 000,00 €</b>

**Direction des Collèges**

**Actions éducatives**

**Réunion du 20 décembre 2023**

**Rapport N° 406**

## **POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

### **Subvention de fonctionnement du Département aux associations de jeunesse et d'éducation populaire**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

Le Département de Saône-et-Loire mène des actions en faveur des jeunes, au titre de plusieurs de ses politiques et compétences, visant à les aider à grandir, s'épanouir et aller vers l'autonomie :

- au titre des politiques sociales avec la protection des mineurs, des aides sociales individuelles telles que le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), l'insertion professionnelle des jeunes, l'apprentissage, l'aide au BAFA et BNSS, la Maison des Adolescents, le logement, la santé, etc.
- au titre de sa politique éducative : l'éducation et la sensibilisation à l'alimentation et à l'environnement ou à la citoyenneté des collégiens, le Conseil départemental des jeunes, l'appui aux activités éducatives via l'appel à projets des collèges ou le plan éco-collège, le Schéma des enseignements culturels et artistiques, etc.
- au titre de ses compétences sport, culture : faciliter l'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives via une offre de contenus adaptés et une tarification attractive (gratuité) dans les sites et équipements départementaux, l'aide à la pratique, etc.

Le Département agit également de concert avec les acteurs locaux : communes, intercommunalités et monde associatif.

#### **• Rappel [du dispositif d'intervention départementale]**

Le Département accompagne les associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental lorsque celles-ci développent des projets ou mettent en œuvre des activités s'inscrivant dans la politique départementale en faveur de l'animation des territoires, des jeunes ou du milieu associatif, politique définie par l'Assemblée départementale.

Si l'ensemble des associations concernées présente des caractéristiques, un historique, une implantation et des problématiques différents, toutes partagent l'ambition de favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs en faveur du développement et de l'épanouissement de la jeunesse de notre territoire. Ainsi, elles contribuent collectivement au maillage éducatif et culturel du département.

Le public des jeunes est considéré généralement comme les personnes âgées de 11 à 30 ans. Le Département cherche à segmenter et prioriser les actions en faveur des collégiens dans sa coopération avec les associations.

Le Département soutient des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le cadre d'un partenariat installé depuis de nombreuses années. ]

## • Présentation de la demande

Le partenariat instauré par le Département avec ces associations territoriales repose sur des conventions annuelles portant sur plusieurs projets ou actions qui s'inscrivent dans les orientations départementales.

Il est proposé de poursuivre l'engagement du Département en faveur de ces associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Néanmoins, dans un souci de clarification et de lisibilité de l'action départementale, deux subventions ne figurent plus dans ce rapport, à savoir celle pour les PEP 71 qui relèvera désormais des politiques de solidarité et celle pour la Fédération départementale des foyers ruraux qui relèvera des politiques d'attractivité du territoire.

Les quatre associations du présent rapport bénéficiaient déjà d'une subvention pour l'année 2023.

Chaque association a transmis un dossier de demande d'aide pour 2024 et Mathilde Chalumeau, vice-présidente en charge des collèges et de la jeunesse les a rencontrées pour échanger sur les actions et projets que soutiendrait le Département dans leur programme d'activités.

Pour chacune des associations, il est résumé dans le tableau joint en annexe n°1 leur champ d'interventions, leur secteur géographique, leurs publics cibles et leur budget avec la part de subvention départementale accordée en 2023.

Il est proposé de conclure, au titre de 2024, une convention de partenariat avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 15 000 €.

Le Département a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une plate-forme de stages interactive en faveur des collégiens de 3<sup>e</sup> avec, pour ambition, de proposer à chaque élève une offre diversifiée. Convaincu que la réussite du projet repose sur l'implication, tout au long de l'année, des acteurs locaux, il est donc proposé dans la convention annuelle que les associations disposant d'un personnel salarié s'engagent à accueillir des stagiaires de 3<sup>e</sup> dans leurs structures.

Le Département de Saône- et-Loire continuera donc à soutenir :

### **L'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture (UDMJC)**

Le Département entend poursuivre son soutien au titre de 2024 avec l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture avec une subvention proposée de 4 000 € comme en 2023 pour des actions d'insertion professionnelle via des jobs d'été avec les 7 MJC du Département (Louhans, Ouroux-sur-Saône, Saint-Martin d'Auxy, Mâcon et Demigny)

Toutefois, le Département engage une évaluation pour une éventuelle réorientation de son soutien pour les années futures, au titre de sa politique jeunesse.

### **Les Campanettes**

L'association les Campanettes située à Flacey-en-Bresse, acteur de la filière équine, s'appuie sur les activités équestres et de pleine nature pour proposer des activités d'éducation sociale et récréative aux jeunes et aux personnes en situation de handicap. Cette association créée en 1982 compte une centaine d'adhérents et propose diverses activités : pratiques équestres, création de spectacles, accueil en séjours et centres de loisirs, accueil de classes en demi-journée.

Le Département entend continuer sa coopération avec cette association sur ces activités. Néanmoins, il est proposé une diminution de la subvention car les activités à destination du public jeune ne sont plus aujourd'hui majoritaires dans le fonctionnement de la structure. La subvention proposée s'élève à 10 000 €.

**L'Association départementale des Francas de Saône-et-Loire (FRANCAS 71)**

Les Francas de Saône-et-Loire, association éducative complémentaire à l'enseignement public, se mobilise pour favoriser l'expression et l'action des enfants et des jeunes.

L'association intervient auprès d'élus de collectivités, d'animateurs, d'enseignants ou de parents. Cet accompagnement se concrétise autour de 4 modes d'intervention :

- l'animation d'un réseau d'accueils de loisirs sans hébergement, péri et extrascolaires;
- l'accompagnement des politiques éducatives et l'animation des territoires ;
- le développement de démarches de supports et d'interventions pédagogiques ;
- l'organisation de formations.

Pour l'année 2024, la convention conclue avec le Département fixe 3 axes d'interventions :

- la poursuite de l'accompagnement et du soutien aux équipes pédagogiques de centres de loisirs pour aller vers la labellisation de centres de loisirs éducatifs et l'assistance auprès des collectivités notamment sur le recrutement.
- la promotion des métiers de l'animation et la formation notamment l'engagement à travers l'organisation de stages BAFA.
- le développement de la radio comme outil d'information et de communication avec la promotion de cet outil pédagogique notamment dans les collèges, le développement des web radios comme outils de diffusion de contenus et l'animation de 2 web radios diffusées de façon permanente sur le serveur national des Francas et l'installation de deux studios à Matour et à Saint-Vallier. Le Département souhaite que ces web radios puissent être utilisées pour la diffusion des animations du Conseil des jeunes (CDJ71) et autres messages destinés aux collégiens dans le cadre du plan éco-collège (sensibilisation labellisation E3D, alimentation, lutte contre le gaspillage, etc). L'outil radio pourrait également être utilisé pour diffuser les contenus réalisés par le Conseil départemental des jeunes.
- l'appui au Département à la consultation des enfants et adolescents, plus spécialement des collégiens dans le cadre de restructurations majeures des collèges et dans la cadre de la réflexion sur le renouveau de la politique jeunesse du Département.

**Info Jeunes Saône-et-Loire**

Une nouvelle association a été créée le 6 décembre 2022, en charge d'informer les jeunes, de coordonner et développer le réseau départemental Info Jeunes en vue de les accompagner dans leur autonomie et leur épanouissement. Le Département a contribué à la création de cette association et figure comme membre dans les statuts fondateurs.

L'objectif est d'accompagner les territoires pour ouvrir des espaces labélisés dans l'information et l'accompagnement des publics jeunes afin d'améliorer la couverture départementale et d'assurer la coordination des actions. Le Département y voit une complémentarité avec ses propres structures comme la Maison des Adolescents et les 7 espaces infos jeunes déjà en place.

Info Jeunes 71 s'adresse aux personnes âgées de 11 à 30 ans et propose des services tels que :

- information des jeunes sur leurs droits, le réseau des acteurs qui leur sont réservés ;
- promotion de la carte avantages jeunes (offerte par le Département à plus de 1 000 lauréats de la mention Très Bien au Diplôme national du Brevet) ;
- déploiement de l'offre de services de proximité, sportifs et culturels proposée dans cette carte avantages jeunes ;
- construction et diffusion d'outils, méthodes favorisant l'autonomie et l'épanouissement des jeunes ;
- proposition d'un catalogue d'ateliers proposés aux collèges..

L'association Info Jeunes 71 assurera la conduite d'ateliers de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement pour l'ensemble des classes de 5ème des collèges publics de Saône-et-Loire. Cela représente 217 ateliers de prévention dont 11 classes de SEGPA, au bénéfice de 5 420 élèves.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement proposé à chaque association de jeunesse et d'éducation populaire pour l'année 2024 est le suivant :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2023</b>	<b>Subventions 2024</b>
Union départementale des maisons des jeunes et de la culture	4 000 €	4 000 €
Les Campanettes	17 800 €	10 000 €
Association départementale des Francas de Saône-et-Loire (Francas 71)	31 000 €	31 000 €
Association Info Jeunes Saône-et-Loire	25 000 €	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 800 €</b>	<b>95 000 €</b>

Les jeunes d'aujourd'hui ont un mode de vie digitalisé, une ambition de bien-être, une préoccupation pour la planète, un rapport au travail. Ils font face à la rapidité extrême des changements qui peuvent en faire des adultes désemparés avec une crise de transmission et de la parentalité ou encore des jeunes en détresse psychique. Le Département réfléchit à mieux accompagner la jeunesse, à aider les jeunes à devenir des citoyens autonomes et à leur apprendre les moyens de faire face aux événements inédits et bouleversements de notre société.

C'est pourquoi, la vice-présidente poursuivra ses rencontres avec les acteurs et engagera des échanges avec les jeunes pour faire évoluer les interventions du Département en faveur de la jeunesse pour 2024. |

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au projet de budget 2024 du Département sur le programme « loisirs et jeunesse », l'opération « 2024 – associations de jeunesse d'intérêt départemental », l'article 65748. |

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions proposées en faveur de 4 associations de jeunesse et d'éducation populaire, pour l'année 2024, pour un montant de 95 000 €, réparties comme suit :

- \* 4 000 € en faveur de l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture (UDMJC), à verser en une seule fois et avant le 31 décembre 2024,
- \* 10 000 € en faveur des Campanettes, à verser en une seule fois et avant le 31 décembre 2024,
- \* 31 000 € en faveur des FRANCAS,
- \* 50 000 € en faveur d'INFO JEUNES 71,

- d'approuver les conventions à intervenir entre le Département et les FRANCAS d'une part, et entre le Département et INFO JEUNES 71 d'autre part, telles que jointes en annexes, et d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

Liste des subventions accordées par le Département aux associations jeunesse et d'éducation populaire

Bénéficiaires	Objectifs/Actions	Public visé (tranche d'âge/nbre/territoire)	Secteur concerné	% de l'aide/budget	Autres financeurs	Nombre de bénévoles impliqués/nombre de salariés	Association subventionnée depuis	Total Subvention 2024	Bilan financier N-1
UDMJC Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture	Actions d'insertion en direction des jeunes par les jobs d'été en lien avec la ville de Mâcon, la Mission locale, la MJC des Blanchettes et de l'Héritier, développement d'une radio en partenariat avec la MJC de Demigny, sessions de formations en direction des bénévoles	Jeune et adulte. En 2021, environ 50 jeunes concernés par le programme jobs d'été.	7 MJC dans le département. Louhans, Ouroux Sur Saône, Saint Martin d'Auxy, Mâcon, Demigny.	/	Région, ETAT	/	2006	4 000,00 €	NC
Les Campanettes	Centre de loisirs de pleine nature (petites et grandes vacances) qui accueille des personnes en situation de handicap et/ou en difficulté sociale (activité équihand, arts du cirque, labo des savoirs faire ruraux paysans; vannerie, ateliers découvertes des plantes sauvages, cycle équitation scolaire).	Enfance/Jeunesse. Environ 420 enfants et ados concernés.	Flacey en Bresse	15%	Région, Coopération Européenne	environ 25 bénévoles	2004	10 000,00 €	Bilan : 143 800 € Résultat: 9654€
LES FRANCAIS	Actions en faveur de la jeunesse; Développement de web radios dans les collèges et CLSH, Promotion des métiers de l'animation à travers le BAFA, Accompagnement des équipes pédagogiques des CLSH de 71, Grand rassemblement estival ...	Enfance/jeunesse. 5 720 enfants et ados, 150 stagiaires BAFA	Toute la Saône-et- Loire	40%	Ministère Jeunesse et Sports	environ 30 bénévoles et 2 salariés	2004	31 000,00 €	Bilan : 77 179 € Résultat : 5 769 € (+6719€)
INFO JEUNES 71	<b>Objetsifs Info Jeunes //</b> * Informer les jeunes de Saône-et-Loire par tous les moyens appropriés et dans tous les domaines qui les concernent * Apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes * Favoriser l'épanouissement des jeunes, leur bien-être, leur prise d'initiative, leur engagement social, leur mobilité en France, en Europe et dans le monde ainsi que le développement d'un environnement qui leur est favorable * Animer, coordonner et encourager le développement du réseau Info Jeunes dans le département <b>Actions phare //</b> * Faire connaître l'information jeunesse aux jeunes notamment en allant vers eux dans les espaces numériques * Développer la carte Avantages Jeunes comme outil d'émancipation des jeunes * Proposer des animations et ateliers de sensibilisation notamment sur les questions liées au (cyber)harcèlement, à la mobilité internationale, aux datas, à la santé et la prévention, au multimédia et l'éducation aux médias et à l'information, à l'engagement et la citoyenneté et au développement durable.	Les jeunes de 11 à 30 ans	Toute la Saône-et- Loire	30%	Caf71, MSA, Etat (SDJES)	4 salarié.e.s	2023	50 000,00 €	2022 : 86 606,78 €
								95 000,00 €	

**CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE SAONE-ET-LOIRE (FRANCAS 71),  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du **XX** décembre 2023,

Et

L'Association départementale des Francas de Saône-et-Loire – 2 rue Jean Bouvet – 71 000 MACON, représentée par sa Présidente Madame Elodie DRAVERT,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023 attribuant la subvention.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autres de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des

jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions coconstruites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

L'association FRANCAS 71, forte de l'engagement de ses adhérents collectifs, est un partenaire essentiel sur le champ des politiques éducatives.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association départementale des Francas de Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra le développement en 2024, des 6 axes listés ci-après :

- **Le développement des web radios comme outil d'information et de communication auprès des jeunes.** L'objectif est de permettre à des groupes d'enfants et/ou d'adolescents d'enregistrer des podcasts afin qu'ils s'expriment sur leur vie, leurs loisirs, leurs rêves, ou encore leurs activités en accueil de loisirs sans hébergement.
- **La poursuite d'ateliers radios dans les collèges.** L'objectif est la poursuite des ateliers radios pour les élèves des collèges inscrits dans un dispositif de remobilisation et l'engagement de nouveaux collèges dans le cadre d'ateliers découverte.
- **L'utilisation des web radios pour la diffusion des animations et autres messages destinés aux collégiens dans le cadre du plan éco-collège** (sensibilisation labélisation E3D, alimentation, lutte contre le gaspillage, etc.)
- **L'accompagnement et le soutien aux équipes pédagogiques des accueils de loisirs sans hébergement et l'assistance auprès des collectivités notamment sur le recrutement.** L'objectif est d'impliquer plusieurs accueils de loisirs sans hébergement dans la réalisation de projets d'accompagnement méthodologique pour le développement de la lecture, le label national Centre de loisirs éducatif, le déploiement de studios radio.
- **La promotion des métiers de l'animation et notamment l'engagement à travers le BAFA.** L'objectif est d'accroître le nombre de stagiaires BAFA dans le département, en participant à des salons de l'orientation, de l'emploi et de la formation, en soutien des intercommunalités.
- **L'appui au Département à la consultation des enfants et adolescents,** plus spécialement des collégiens dans le cadre de restructuration majeure des collèges et dans le cadre de la réflexion sur le renouveau de la politique jeunesse du Département.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024 une aide d'un montant de 31 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du **XX** décembre 2023.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, 27 900 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice. Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

André ACCARY

En deux exemplaires originaux.

Pour les FRANCAS 71,  
La Présidente

Elodie DRAVERT

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INFO JEUNES SAONE-ET-LOIRE BENEFICIAIRE D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du **XX** décembre 2023,

**Et**

L'association Info Jeunes Saône-et-Loire, domiciliée 102 rue St Antoine – 71 000 MACON, représenté(e) par son Président(e),

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023 accordant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autres de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des

jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions coconstruites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

L'association Info Jeunes Saône-et-Loire a été créée le 29 septembre 2022 et est en charge d'informer les jeunes, de coordonner et développer le réseau départemental Info Jeunes en vue de les accompagner dans leur autonomie et leur épanouissement. Le Département a contribué à la création de cette association et figure comme membre dans les statuts fondateurs.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association Info Jeunes Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre de multiples actions dans les domaines suivant :

- Le développement de l'offre en prestations locales de la carte avantages jeunes ;
- La coordination et l'animation du réseau local pour faire émerger de nouveaux points infos jeunes et couvrir équitablement le Département.
- La diffusion d'un catalogue d'ateliers proposées à tous les collèges.
- La mise en place de 217 ateliers de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement pour toutes les classes de 5èmes des collèges publics de Saône-et-Loire.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024 une aide d'un montant de 50 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du XX décembre 2023.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 45 000 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

#### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

##### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

##### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

Pour Information Jeunesse de  
Saône-et-Loire,  
Le Président

André ACCARY

\*\*\*\*\*

**Direction des archives et du patrimoine culturel**

**Réunion du 20 décembre 2023**  
**Rapport N° 407**

**ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES**

**Attribution de subventions**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel du contexte**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement culturel et d'animation du territoire.

Selon l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**• Présentation de la demande**

Il est proposé à l'Assemblée départementale de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur l'attribution de subventions à deux associations :

1. L'Académie François Bourdon, dont le siège est au Château de la Verrerie au Creusot, a été créée le 4 avril 1985. Elle a pour objet l'étude de l'histoire industrielle, la conservation des archives de Creusot-Loire et de diverses entreprises de Saône-et-Loire, ainsi que la diffusion de la culture scientifique et technique.

2. La Fondation du Patrimoine, créée par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et, tout particulièrement, du petit patrimoine non protégé par l'État : calvaires, moulins, chapelles, patrimoine industriel, petits édifices ruraux. Son action en Saône-et-Loire complète le dispositif départemental d'aide à la restauration du patrimoine et soutient les restaurations du patrimoine entreprises par des propriétaires privés.

Il vous est proposé d'appuyer l'action de ces deux associations en leur accordant une subvention :

- 1. L'Académie François Bourdon..... 24 500 €
- 2. La Fondation du Patrimoine..... 70 000 €

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans les projets de conventions ci-joints.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département :

- 24 500 € sur le programme « Musées départementaux », l'opération « Musées associatifs », l'article 65748, pour l'Académie François Bourdon
- 70 000 € sur le programme « Aides à la Protection du patrimoine », l'opération « 2024 - Fondation du Patrimoine », chapitre 204, pour la Fondation du Patrimoine.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, les subventions suivantes :
  - 24 500 € à l'Académie François Bourdon,
  - 70 000 € à la Fondation du Patrimoine,
- d'approuver les conventions afférentes avec ces associations, telles que jointes en annexe,
- d'autoriser M. le Président du Département à signer ces conventions.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**CONVENTION**  
**AVEC L'ACADEMIE FRANÇOIS BOURDON**  
**BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du .....

**Et**

L'Académie François Bourdon, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération de l'Assemblée générale du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'Académie François Bourdon,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du ....., attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Fondée en 1985, l'Académie François Bourdon s'est donnée, selon ses statuts, pour objectifs de sauvegarder des archives industrielles et particulièrement celles en provenance du groupe Schneider, et de diffuser la culture scientifique, technique et industrielle. Elle est installée au Creusot, berceau de la grande industrie française.

Schneider S.A. et Framatome ont mis à disposition les immeubles permettant d'abriter ces archives.

Outre un important travail de conservation et de communication des archives industrielles, l'Académie François Bourdon organise une exposition permanente dans le Pavillon de l'Industrie et des expositions temporaires. Elle a mis en place en direction des jeunes scolaires des ateliers de découvertes de la technique et de la science.

Enfin, elle attribue chaque année, en collaboration avec la Fondation des Arts et Métiers, le « Prix d'Histoire François Bourdon, Techniques, Entreprises et Société Industrielle ».

Dans le cadre de sa politique culturelle menée en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement et d'animation du territoire, conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

L'Académie François Bourdon répond à ces objectifs en matière de conservation du patrimoine et d'accès à la culture dans le département.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Académie François Bourdon.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2024 les objectifs suivants :

- rassembler, recueillir, conserver tous objets, maquettes de toute nature à caractère historique ayant un rapport avec l'histoire de l'industrie dans le respect des normes scientifiques de conservation recommandées par la Direction des Musées de France ;
- assurer le classement et la conservation des archives historiques qui lui sont déposées par les entreprises industrielles en activité ou en cessation d'activité dans le respect des normes scientifiques de la Direction des Archives de France ;
- recueillir tout témoignage sur l'activité de l'industrie et son évolution ;
- diffuser de toutes publications relatives aux études menées par les membres de l'association ;
- favoriser, organiser des rencontres, colloques, expositions sur les applications de la science aux techniques industrielles et sur tous les domaines liés à l'industrie ;
- participer avec l'Université et les Grandes Ecoles à la formation des étudiants ;
- ouvrir les archives aux chercheurs, étudiants, à toutes personnes s'intéressant à l'industrie ;
- mener toutes actions dans l'intérêt, la sauvegarde, la promotion des archives industrielles qu'elle conserve en liaison étroite avec les services d'Archives publics.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024, une aide en fonctionnement d'un montant de 24 500 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du .....

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2025.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 50 % du montant de la subvention,
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte ....., sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 : obligations générales**

L'Académie François Bourdon s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment la subvention à la réalisation de l'objectif ou des actions prévues pour lesquels elle sollicite un financement, ainsi qu'à la diffusion de l'information relative à l'aide départementale.

#### **Article 5 : contrôle**

L'Académie François Bourdon s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



**Article 9 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de .....

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'Académie François Bourdon,

Le Président,  
André ACCARY

Le Président,  
Jean-Luc GISCLON

**CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du .....,

**Et**

La Fondation du Patrimoine, 153, bis, Avenue Charles de Gaulles, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son délégué régional, .

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par la Fondation du Patrimoine,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du ....., attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Créée par la loi N°96-590 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et, tout particulièrement, du petit patrimoine non protégé par l'État : calvaires, moulins, chapelles, patrimoine industriel, maisons.

La Fondation du Patrimoine peut apporter son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par subvention, pour l'entretien, la gestion et la présentation au public de monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection prévues par la loi.

La Fondation du Patrimoine peut attribuer un label au patrimoine non protégé. Ce label peut être pris en compte pour l'octroi de l'agrément prévu au 1<sup>er</sup> ter du II de l'article 156 du Code général des impôts.

Dans le cadre de sa politique culturelle menée en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement et d'animation du territoire, conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

La Fondation du Patrimoine ayant pour objet la sauvegarde du patrimoine participe à l'action en matière de développement et d'accès à la culture du département.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Fondation du Patrimoine.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2024 les objectifs suivants :

- la réalisation par les particuliers d'opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,
- la mise en jeu des déductions fiscales prévues au 1<sup>er</sup> ter du II de l'article 156 du Code général des impôts, via l'affectation de la subvention, par la Fondation du Patrimoine, de sa quote-part minimum sur chaque opération.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024, une aide en investissement d'un montant de 70 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du .....

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2025.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 42 000 € soit 60 % du montant de la subvention,
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte ....., sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

#### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

##### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

##### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 : obligations générales**

La Fondation du Patrimoine s'engage :

- à donner au Conseil départemental de Saône-et-Loire le compte-rendu d'utilisation de sa participation. Celui-ci comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées qui viseront le seul territoire du département de Saône-et-Loire, et le nom des bénéficiaires.
- à domicilier sa délégation départementale au sein de la « Maison du Patrimoine » projetée à Brancion quand elle sera à même de l'accueillir.

#### **Article 5 : contrôle**

La Fondation du Patrimoine s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,  
André ACCARY,

Pour la Fondation du Patrimoine,  
Le Délégué régional,  
Jean-Christophe BONNARD

**Direction des archives et du patrimoine culturel**

**Réunion du 20 décembre 2023**  
**Rapport N° 408**

**ECOMUSEE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

**Avenant n°3 à la convention 2019-2021**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel du contexte**

Le château de Pierre-de-Bresse, propriété du Département depuis 1956, héberge depuis 1981 l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne et constitue le siège de cette association.

Reconnu « Musée de France » par le ministère de la Culture depuis 2003, l'Ecomusée représente un réseau de sites articulé autour du château de Pierre-de-Bresse. Il y reçoit près de 36 000 visiteurs par an dont les deux-tiers au château de Pierre-de-Bresse, dans lequel une exposition permanente, des expositions temporaires et un programme de manifestations sont présentés.

Depuis sa création, le Département soutient l'Ecomusée dont il est le premier financeur. Pour permettre à l'association de fonctionner et réaliser ses objectifs, le Département met à sa disposition une part conséquente des moyens humains et techniques qui lui sont utiles et lui attribue annuellement une subvention.

Le Département assure l'entretien du château de Pierre-de-Bresse et y réalise régulièrement des travaux d'amélioration. Pour répondre à la fois aux obligations de restauration du clos et du couvert, des clôtures et des accès, ainsi qu'aux obligations d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP), un programme important de travaux de restauration et d'aménagement des bâtiments a été engagé.

**• Présentation de la demande**

L'Assemblée départementale, par délibération du 21 décembre 2018, a adopté les termes de la convention de partenariat avec l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne pour les années 2019-2021. Elle a également adopté le modèle de convention individuelle pour le personnel départemental mis à disposition. Cette convention a été prolongée de deux ans par avenant, suite aux délibérations de l'Assemblée départementale des 17 décembre 2021 et 16 décembre 2022.

Il est proposé de prolonger à nouveau la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, par un troisième avenant joint en annexe à ce rapport. Une nouvelle convention triennale sera préparée avec l'association en 2024.

L'Ecomusée de la Bresse bourguignonne a demandé une subvention au Département pour l'année 2024, celui-ci poursuivra son soutien à l'association à hauteur de 90 000 €.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme «Musées départementaux», l'opération «Musées associatifs», l'article 65748.

Il vous est proposé :

- d'attribuer la subvention de 90 000 € à l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne pour l'année 2024,
- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention 2019-2021, joint en annexe, avec l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, prolongeant celle-ci d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



**Avenant n°3 à la Convention triennale de partenariat  
entre le Conseil départemental de Saône-et-Loire  
et l'association Ecomusée de la Bresse bourguignonne  
au titre de l'année 2024**

**entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du .....,

**et**

L'Association Ecomusée de la Bresse bourguignonne, représentée par son Président, dûment habilité par une décision du Conseil d'administration en date du .....,

L'avenant n°2 de la convention triennale 2019-2021 arrivant à terme au 31 décembre 2023, il convient de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 afin de maintenir les objectifs entre l'Ecomusée et le Département.

Seul l'article 9 de la convention triennale 2019-2021 est modifié comme suit :

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de six années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les annexes n°5 et n°6 de la convention initiale sont modifiées.

**Annexes**

- n°5 : Budget 2022 de l'Association
- n°6 : Valorisation de l'apport du Département pour l'exercice 2022 pour l'ensemble du domaine de Pierre-de-Bresse (à titre indicatif)

Fait à Mâcon, le

Pour le Département,  
Le Président du Département,  
André ACCARY

Pour l'Association,  
La Présidente,  
Claudette JAILLET

 Bilan détaillé

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>PASSIF</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
10130000 - Fonds des investissements	400 000,00	400 000,00
10140000 - Fonds de trésorerie libre	220 000,00	220 000,00
	620 000,00	620 000,00
Report à nouveau		
11000000 - Report a nouveau créditeur	383 596,57	290 687,52
	383 596,57	290 687,52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 770,20</b>	<b>92 909,05</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>1 010 366,77</b>	<b>1 003 596,57</b>
<b>Fonds associatifs avec droit de reprise</b>		
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>		
Provisions pour charges		
15300000 - Provisions pour pensions	116 422,00	111 583,00
	116 422,00	111 583,00
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>116 422,00</b>	<b>111 583,00</b>
<b>FONDS DEDIES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40810000 - F.n.p. frs et factures a regler	11 936,48	14 462,51
	11 936,48	14 462,51
Dettes fiscales et sociales		
42110000 - Salaires nets a payer		800,00
42820000 - Prov.conges bruts a payer	915,22	490,00
43100000 - Urssaf pole emploi	5 882,00	2 647,23
43710000 - Audiens	1 997,07	1 392,66
43720000 - Chorum	527,52	531,08
43750000 - Adrea complementaire sante	720,20	341,40
43820000 - Ch. sociales s/conges a payer	190,30	96,00
44210000 - Impot a la source	152,00	141,00
44820000 - Ch. fiscales s/conges a payer	15,10	14,00
44861500 - Taxe apprentissage		340,00
44862000 - Formation continue	2 752,00	3 068,00
	13 151,41	9 861,37
Autres dettes		
46711400 - Taxe de sejour	255,60	
	255,60	
Produits constatés d'avance		
48700000 - Produits constatés d'avance	35 000,00	
48711000 - Avce subv.bfc plan mercredi		5 000,00
48711300 - Avce subv region emploi aide		7 000,00
	35 000,00	12 000,00
<b>DETTES</b>	<b>60 343,49</b>	<b>36 323,88</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 187 132,26</b>	<b>1 151 503,45</b>


**Compte de résultat détaillé**

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>Ventes de marchandises</b>						
70711000 - Ventes publications	3 958,92	1,02	3 382,19	0,82	576,73	17,05
70721000 - Ventes alimentaires	5 575,00	1,43	3 628,06	0,87	1 946,94	53,66
70731000 - Ventes boutiques	8 839,12	2,27	6 015,89	1,45	2 823,23	46,93
70780000 - Ventes salon de the	5 762,59	1,48	3 391,00	0,82	2 371,59	69,94
	<b>24 135,63</b>	<b>6,21</b>	<b>16 417,14</b>	<b>3,96</b>	<b>7 718,49</b>	<b>47,01</b>
<b>Production vendue</b>						
70111000 - Entrees	54 092,37	13,91	44 497,47	10,73	9 594,90	21,56
70111100 - Adhesions et dons	11 020,35	2,83	10 856,40	2,62	163,95	1,51
70610000 - Prest.clas.transplantees	4 185,00	1,08	2 740,00	0,66	1 445,00	52,74
70881100 - Conferences visites guidees	6 320,00	1,63	3 517,50	0,85	2 802,50	79,67
70881200 - Prestations jeune public exo	34 491,60	8,87	15 725,00	3,79	18 766,60	119,34
70881400 - Audio guide visite	2 816,00	0,72	1 604,00	0,39	1 212,00	75,56
70881500 - Locations salles	360,00	0,09			360,00	
70881700 - Gites	14 304,00	3,68	8 334,00	2,01	5 970,00	71,63
70881800 - Animations hors les murs			5 999,00	1,45	-5 999,00	-100,00
	<b>127 589,32</b>	<b>32,81</b>	<b>93 273,37</b>	<b>22,49</b>	<b>34 315,95</b>	<b>36,79</b>
<b>Production stockée</b>						
<b>Production immobilisée</b>						
<b>Subventions d'exploitation</b>						
74000000 - Subventions exploitation	235 559,54	60,58	250 095,61	60,30	-14 536,07	-5,81
74010000 - Subvention fds solidarite covi			50 000,00	12,05	-50 000,00	-100,00
74020000 - Subvention covid cd71			5 000,00	1,21	-5 000,00	-100,00
74030000 - Subv.classes transplant.jeune	1 575,00	0,41			1 575,00	
	<b>237 134,54</b>	<b>60,98</b>	<b>305 095,61</b>	<b>73,55</b>	<b>-67 961,07</b>	<b>-22,28</b>
<b>Reprises et Transferts de charge</b>						
79161000 - Transferts ch.rembt assuranc			585,60	0,14	-585,60	-100,00
79163000 - Remboursement ch.formation	410,56	0,11	588,00	0,14	-177,44	-30,18
79164000 - Transf.ch. indem ss	411,39	0,11	-62,10	-0,01	473,49	-762,46
79164800 - Transf. ch.cnasea cae			3 171,82	0,76	-3 171,82	-100,00
	<b>821,95</b>	<b>0,21</b>	<b>4 283,32</b>	<b>1,03</b>	<b>-3 461,37</b>	<b>-80,81</b>
<b>Cotisations</b>						
<b>Autres produits</b>						
75830000 - Produits divers de l'exercice	2,24		52,12	0,01	-49,88	-95,70
	<b>2,24</b>		<b>52,12</b>	<b>0,01</b>	<b>-49,88</b>	<b>-95,70</b>
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>389 683,68</b>	<b>100,21</b>	<b>419 121,56</b>	<b>101,05</b>	<b>-29 437,88</b>	<b>-7,02</b>
<b>Achats de marchandises</b>						
60710000 - Salon de the	1 853,69	0,48	1 322,62	0,32	531,07	40,15
60710500 - Livres	416,25	0,11	88,20	0,02	328,05	371,94
60711000 - Boutique aliment.boissons	5 051,54	1,30	3 114,66	0,75	1 936,88	62,19
60721000 - Boutique souvenirs c.postales	4 247,88	1,09	871,95	0,21	3 375,93	387,17
	<b>11 569,36</b>	<b>2,98</b>	<b>5 397,43</b>	<b>1,30</b>	<b>6 171,93</b>	<b>114,35</b>
<b>Variation de stock de marchandises</b>						
<b>Achats de matières premières</b>						
<b>Variation de stock de matières premières</b>						
<b>Autres achats non stockés et charges exte</b>						
60610000 - Fournitures energie	2 106,40	0,54	981,13	0,24	1 125,27	114,69
60630000 - Petit equipement <500 euros	1 838,14	0,47	1 227,26	0,30	610,88	49,78


**Compte de résultat détaillé**

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
60631000 - Fournitures d'entretien	573,17	0,15	452,13	0,11	121,04	26,77
60640000 - Fournitures administratives	2 192,60	0,56	2 397,56	0,58	-204,96	-8,55
60680000 - Vetements professionnels	331,78	0,09	479,17	0,12	-147,39	-30,76
61350000 - Location boîte postale	118,80	0,03	118,80	0,03		
61351000 - Location de materiel	764,54	0,20	429,73	0,10	334,81	77,91
61550000 - Entretien sur biens mobiliers			1 054,39	0,25	-1 054,39	-100,00
61551000 - Entretien du materiel			61,14	0,01	-61,14	-100,00
61551100 - Entretien collections	3 771,42	0,97	194,50	0,05	3 576,92	NS
61552000 - Entretien materiel transport	1 316,46	0,34	1 601,58	0,39	-285,12	-17,80
61563000 - Maintenance informatique	4 007,71	1,03	3 391,62	0,82	616,09	18,17
61564000 - Maintenance mat audiovisuel	612,00	0,16	300,00	0,07	312,00	104,00
61610000 - Assurance multirisques et rc	6 903,66	1,78	6 551,27	1,58	352,39	5,38
61630000 - Assurance transport	1 156,93	0,30	1 196,56	0,29	-39,63	-3,31
61810000 - Bibliotheque	244,89	0,06	99,26	0,02	145,63	146,72
61830000 - Abonnements	458,86	0,12	740,84	0,18	-281,98	-38,06
62260000 - Honoraires comptables	10 554,00	2,71	10 225,98	2,47	328,02	3,21
62261000 - Honoraires techniques	3 256,00	0,84	10 491,07	2,53	-7 235,07	-68,96
62262000 - Honoraires scientifiques	19 620,00	5,05	32 038,94	7,72	-12 418,94	-38,76
62263000 - Honoraires com.aux comptes	3 381,62	0,87	2 930,60	0,71	451,02	15,39
62266000 - Honoraires ets fiches paie	3 367,40	0,87	2 869,60	0,69	497,80	17,35
62267000 - honoraires communications	10 643,22	2,74			10 643,22	
62280000 - Frais de formation	41,50	0,01			41,50	
62310000 - Promotions diffusions	4 824,91	1,24	4 746,92	1,14	77,99	1,64
62320000 - Photos et cassettes			145,74	0,04	-145,74	-100,00
62330000 - Expositions frais petits mater	4 358,01	1,12	2 468,00	0,60	1 890,01	76,58
62332200 - Accueil animat.classes culture	12 402,70	3,19	3 787,70	0,91	8 615,00	227,45
62332400 - Animations musicales	1 685,79	0,43	8 354,99	2,01	-6 669,20	-79,82
62332500 - Prestations gites	5 629,88	1,45	2 822,68	0,68	2 807,20	99,45
62332700 - Animaux du parc	235,07	0,06	292,03	0,07	-56,96	-19,50
62341100 - Comite etablissement	2 490,00	0,64	2 757,00	0,66	-267,00	-9,68
62370000 - Publications	2 725,00	0,70	1 100,00	0,27	1 625,00	147,73
62371000 - Impressions	1 680,60	0,43	1 963,55	0,47	-282,95	-14,41
62381000 - Adhesions associations	3 247,00	0,84	2 805,00	0,68	442,00	15,76
62510000 - Dplts mission pers.exterieur	1 374,16	0,35	2 056,03	0,50	-681,87	-33,16
62512000 - Dplts mission pers. ecomusee	3 267,45	0,84	1 221,87	0,29	2 045,58	167,41
62570000 - Receptions	3 781,07	0,97	2 980,71	0,72	800,36	26,85
62580000 - Frais programmation culturell	4 761,25	1,22	6 701,44	1,62	-1 940,19	-28,95
62590000 - Frais covid 19			402,04	0,10	-402,04	-100,00
62610000 - Affranchissements	9 779,56	2,51	6 403,02	1,54	3 376,54	52,73
62620000 - Telephonie	4 262,47	1,10	3 948,72	0,95	313,75	7,95
	143 766,02	36,97	134 790,57	32,50	8 975,45	6,66
<b>Impôts et taxes</b>						
63320000 - Ch.fiscales s/conges a payer	1,10		14,00		-12,90	-92,14
63330000 - Formation continue	6 884,91	1,77	3 824,93	0,92	3 059,98	80,00
63350000 - Taxe apprentissage	431,94	0,11	471,00	0,11	-39,06	-8,29
63780000 - Taxes diverses			3 662,08	0,88	-3 662,08	-100,00
	7 317,95	1,88	7 972,01	1,92	-654,06	-8,20


**Compte de résultat détaillé**

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>Salaires et Traitements</b>						
64100000 - Salaires bruts c/cn	70 364,50	18,10	57 165,63	13,78	13 198,87	23,09
64111000 - Salaires bruts cial	96 413,65	24,79	99 738,26	24,05	-3 324,61	-3,33
64112000 - Salaires bruts cae			13 819,30	3,33	-13 819,30	-100,00
64120000 - Conges a payer bruts	425,22	0,11	490,00	0,12	-64,78	-13,22
64140000 - Activité partielle			-30 388,17	-7,33	30 388,17	-100,00
64150000 - Prime	1 905,00	0,49			1 905,00	
	<b>169 108,37</b>	<b>43,49</b>	<b>140 825,02</b>	<b>33,95</b>	<b>28 283,35</b>	<b>20,08</b>
<b>Charges sociales</b>						
64511000 - Urssaf pole emploi ch.patron	17 243,30	4,43	16 510,76	3,98	732,54	4,44
64530000 - Audiens ch.patronales	7 471,32	1,92	7 073,28	1,71	398,04	5,63
64531000 - Prevoyance adrea ch.patronal	950,50	0,24	913,41	0,22	37,09	4,06
64533000 - Cotisations prévoyance	2 490,00	0,64	2 048,40	0,49	441,60	21,56
64550000 - Ch.soc.pat.s/conges a payer	94,30	0,02	96,00	0,02	-1,70	-1,77
64750000 - Medecine travail analyses	747,60	0,19	722,40	0,17	25,20	3,49
64780000 - Stages formation perfectionne	460,00	0,12			460,00	
64910000 - Aide covid urssaf	-9 396,10	-2,42	-26 541,00	-6,40	17 144,90	-64,60
	<b>20 060,92</b>	<b>5,16</b>	<b>823,25</b>	<b>0,20</b>	<b>19 237,67</b>	<b>NS</b>
<b>Amortissements et provisions</b>						
68112000 - Dotations amortissements	28 493,21	7,33	30 940,50	7,46	-2 447,29	-7,91
68154200 - Dotation provision idr	4 839,00	1,24	6 125,00	1,48	-1 286,00	-21,00
	<b>33 332,21</b>	<b>8,57</b>	<b>37 065,50</b>	<b>8,94</b>	<b>-3 733,29</b>	<b>-10,07</b>
<b>Autres charges</b>						
65830000 - Charges diverses exercice	1,32		7,27		-5,95	-81,84
	<b>1,32</b>		<b>7,27</b>		<b>-5,95</b>	<b>-81,84</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>385 156,15</b>	<b>99,05</b>	<b>326 881,05</b>	<b>78,81</b>	<b>58 275,10</b>	<b>17,83</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>4 527,53</b>	<b>1,16</b>	<b>92 240,51</b>	<b>22,24</b>	<b>-87 712,98</b>	<b>-95,09</b>
<b>Opérations faites en commun</b>						
<b>Produits financiers</b>						
76400000 - Profits placements financiers	1 423,48	0,37	451,26	0,11	972,22	215,45
	<b>1 423,48</b>	<b>0,37</b>	<b>451,26</b>	<b>0,11</b>	<b>972,22</b>	<b>215,45</b>
<b>Charges financières</b>						
66160000 - Frais banc.decouv.commissio	1 230,81	0,32	742,72	0,18	488,09	65,72
	<b>1 230,81</b>	<b>0,32</b>	<b>742,72</b>	<b>0,18</b>	<b>488,09</b>	<b>65,72</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>192,67</b>	<b>0,05</b>	<b>-291,46</b>	<b>-0,07</b>	<b>484,13</b>	<b>-166,11</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>4 720,20</b>	<b>1,21</b>	<b>91 949,05</b>	<b>22,17</b>	<b>-87 228,85</b>	<b>-94,87</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
77520000 - Cession immob corporelle	2 500,00	0,64			2 500,00	
77710000 - Dot.subv.ins. au cpte resultat			960,00	0,23	-960,00	-100,00
	<b>2 500,00</b>	<b>0,64</b>	<b>960,00</b>	<b>0,23</b>	<b>1 540,00</b>	<b>160,42</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>						
67121000 - Charges exceptionnelle	450,00	0,12			450,00	
	<b>450,00</b>	<b>0,12</b>			<b>450,00</b>	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2 050,00</b>	<b>0,53</b>	<b>960,00</b>	<b>0,23</b>	<b>1 090,00</b>	<b>113,54</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>						
<b>Report des ressources non utilisées</b>						

 **Compte de résultat détaillé**

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Engagements à réaliser						
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>6 770,20</b>	<b>1,74</b>	<b>92 909,05</b>	<b>22,40</b>	<b>-86 138,85</b>	<b>-92,71</b>

## Annexe n°6

**Valorisation des apports du Département pour l'exercice 2022  
pour l'ensemble du domaine de Pierre-de-Bresse**

Direction	Contribution	Euros	Jours
DRHRS	Salaires et charges MAD	269 229 €	
	Salaires et charges agents parc	92 539 €	
	Formation		2 jours
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>361 768 €</b>	
DPMG et DSID	Véhicules et entretien matériel	5 769 €	
	Imprimerie	€	
	Moyens généraux (copieur, ménage, produits d'entretien, fournitures de bureau, matériel)	1 698 €	
	Bâtiments : fluides, travaux entretien, contrats, téléphonie mobile (EPF)	67 004 €	
	Bâtiments : travaux, matériel, étude aménagement extérieur (EPI et AP)	1 945 969 €	
	Valeur locative domaine	245 700 €	
	Copieurs, communications mobiles	1 799 €	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 267 939 €</b>	
DAJ	Assurances	1 732€	
	Primes responsabilité civile	263 €	
	Marchés		
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 995 €</b>	
DAPC	Subvention (cf. annexe 5, budget de l'Association)	90 000 €	
	Subvention pour une étude sur la mise en tourisme de l'Ecomusée	20 000 €	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>	
DRI	STA Pierre-de-Bresse	€	
	Sécurisation des chemins du parc (racines, déformations...)		
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>€</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 741 702 €</b>	

**Valorisation des apports du Département pour l'exercice 2022  
pour l'Ecomusée seul :**

<b>Direction</b>	<b>Contribution</b>	<b>Euros</b>	<b>Jours</b>
DRHRS	Salaires et charges MAD	269 229 €	
	Formation		2 jours
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>269 229 €</b>	
DPMG et DSID	Véhicules et entretien matériel	5 769 €	
	Imprimerie	€	
	Moyens généraux (copieur, ménage, produits d'entretien, fournitures de bureau, matériel)	1 698 €	
	Bâtiments : fluides, travaux entretien, contrats, téléphonie mobile (EPF)	67 004 €	
	Valeur locative domaine	245 700 €	
	Copieurs, communications mobiles	1 799 €	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>321 970 €</b>	
	DAJ	Assurances	1732€
	Primes responsabilité civile	263 €	
	Marchés		
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 995 €</b>	
DAPC	Subvention (cf. annexe 5, budget de l'Association)	90 000 €	
	Subvention pour une étude sur la mise en tourisme de l'Ecomusée	20 000 €	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>	
DRI		€	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>€</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>703 194 €</b>	

**Direction des archives et du patrimoine culturel**

**Réunion du 20 décembre 2023**  
**Rapport N° 409**

**RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE SAINT-VINCENT DE CHALON-SUR-SAÔNE  
ET DE L'ANCIENNE CATHEDRALE SAINT-VINCENT DE MÂCON**

**Subventions exceptionnelles**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel du contexte**

Les villes de Chalon-sur-Saône et de Mâcon sont toutes deux propriétaires de cathédrales, sous le vocable de Saint-Vincent : le territoire actuel du département a effet la particularité d'avoir compté jusqu'à la Révolution trois évêchés, à Autun, Chalon et Mâcon.

La ville de Chalon-sur-Saône s'engage dans la restauration de l'intérieur de la cathédrale. Le montant total des travaux, qui se dérouleront de 2024 à 2026, s'élève à 5 700 000 € avec un cofinancement de l'Europe, de l'Etat et de la Région. L'édifice, construit à la charnière des périodes romane et gothique, a été classé monument historique par arrêté du 8 décembre 1903, complété le 25 novembre 1991. Il a fait l'objet, depuis une vingtaine d'années, de remises en état. Ses tours ont été consolidées en 2005, et les désordres apparents sur la façade ont été réparés en 2006.

L'année 2007 a été consacrée à une première tranche de restauration intérieure qu'il convient aujourd'hui de poursuivre. Le projet actuel comprend l'achèvement de la restauration des travées de la nef, celle du transept, du chœur et des chapelles, la remise en état électrique complète de la partie intérieure, l'installation d'un dispositif de sécurité incendie en collaboration avec le SDIS 71 et la mise en place d'une scénographie lumineuse.

La ville de Mâcon procède, quant à elle, à la restauration générale de l'ancienne cathédrale et à la mise en place d'un circuit de visite. Le montant total des travaux s'élève à 5 908 000 €. L'opération est inscrite dans le Contrat de Plan Etat-Régions (CPER) 2021-2027 et en septembre dernier, la ville a été lauréate de la Mission patrimoine, portée par l'Etat, comme site emblématique de la région Bourgogne Franche-Comté.

L'ancienne cathédrale Saint-Vincent de Mâcon est un édifice roman du XI<sup>e</sup> siècle, l'un des plus anciens de Saône-et-Loire, classé au titre des Monuments historiques en 1862. Construit près de l'ancien lit de la Saône, il a été fragilisé dès l'origine par l'instabilité du terrain. Le porche et les deux clochers octogonaux sont les seuls vestiges de l'édifice partiellement détruit en 1799. Les sculptures romanes du tympan ainsi que des peintures murales sont encore également présentes à l'intérieur du bâtiment.

Le projet comprend la restauration du clos-couvert, la restauration des parements extérieurs et intérieurs ainsi que la construction d'une passerelle entre les deux tours. Un ancien bâtiment sera intégré pour créer un espace d'accueil et le point de départ de la visite du site.

## • Présentation de la demande

Le Département soutient les projets de restauration portés par les communes dans le cadre de l'appel à projets départemental, mais ces deux opérations exceptionnelles par leur ampleur dépassent très largement les plafonds de dépenses de ce dispositif.

Par le passé, la collectivité avait voté des subventions exceptionnelles pour des campagnes de restauration sur d'autres édifices : intérieur de la basilique de Paray-le-Monial en 2007, abbaye de Cluny lors du 11<sup>e</sup> centenaire de la fondation en 2010, Perrecy-les-Forges pour des travaux de stabilisation urgents en 2010, Chalon-sur-Saône pour le cloître de Saint-Vincent en 2014.

Le Département porte un intérêt particulier aux projets en lien avec la politique culturelle et touristique du territoire. Il a également le souci d'assurer la sécurité incendie des bâtiments et du public dans les églises depuis l'incendie de Notre-Dame à Paris.

Les villes de Chalon-sur-Saône et Mâcon sollicitent chacune du Département une subvention à hauteur de 800 000 €.

Compte tenu de l'importance de ces opérations ainsi que du potentiel de valorisation culturelle et touristique des deux édifices, il est proposé d'attribuer les subventions demandées, qui représentent respectivement 14,03 % du projet pour Chalon-sur-Saône et 13,54 % pour Mâcon. |

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme «Aides à la protection du patrimoine», l'autorisation de programme et l'opération « Soutien au patrimoine historique et culturel » le chapitre 204.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 800 000 € à la ville de Chalon-sur-Saône pour des travaux sur la cathédrale Saint-Vincent, à savoir la restauration de l'intérieur de l'édifice à l'exception des deux premières travées déjà restaurées, l'installation d'un dispositif de sécurité incendie, l'aménagement du parvis et la mise en place d'une scénographie lumineuse,
- d'attribuer une subvention de 800 000 € à la ville de Mâcon pour la restauration de l'ancienne cathédrale Saint-Vincent, la mise en place d'un circuit de visite comprenant la création d'une passerelle entre les deux tours, l'installation d'un espace d'accueil pour les visiteurs et l'aménagement paysager du jardin public,
- d'approuver les projets de convention afférents, joints en annexes, avec les villes de Chalon-sur-Saône et Mâcon,
- d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

## CONVENTION AVEC LA VILLE DE CHALON-SUR-SAONE

### pour la réalisation des travaux de restauration de la cathédrale Saint-Vincent

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du .....

#### et

la ville de Chalon-sur-Saône représentée par son Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du ....., attribuant une subvention de 800 000 € au bénéfice de la ville de Chalon-sur-Saône,

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

#### Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à la ville de Chalon-sur-Saône, attribuée pour la réalisation de son projet de restauration de la cathédrale Saint-Vincent

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de trois ans.

#### Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 800 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 5 700 000 € HT.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 240 000 € (30%), à signature de la convention et sur demande du bénéficiaire qui justifiera du commencement des travaux,
- Les mandatements complémentaires de l'aide départementale pourront être libérés en un ou plusieurs acomptes - dans la limite de 80% du montant de la subvention - et du solde, après accord de la DRAC.

Ils seront calculés au prorata des dépenses dûment justifiées et s'effectueront sur présentation des documents suivants :

- un courrier de demande de versement,
- des photos des travaux réalisés,
- un tableau récapitulatif des dépenses, signé par l'ordonnateur et visé par le comptable de la commune,
- la copie des factures,
- le plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues, pour le solde de la subvention,
- un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :  
....., sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 3 : obligations du bénéficiaire**

#### **3.1 obligations de communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

#### **3.2 obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **3.3 obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

### **Article 4 : contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

**Article 5 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire  
Le Président,  
André ACCARY

Pour la Commune de Chalon-sur-Saône,  
Le Maire,  
Gilles PLATRET

## CONVENTION AVEC LA VILLE DE MÂCON

pour la réalisation des travaux de restauration de l'ancienne cathédrale Saint-Vincent

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du .....

et

la ville de Mâcon représentée par son Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du ....., attribuant une subvention de 800 000 € au bénéfice de la ville de Mâcon

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

### Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à la ville de Mâcon, attribuée pour la réalisation de son projet de restauration de l'ancienne cathédrale Saint-Vincent.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de trois ans.

### Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 800 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 5 908 000 € HT.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 240 000 € (30%), à signature de la convention et sur demande du bénéficiaire qui justifiera du commencement des travaux,
- Les mandatements complémentaires de l'aide départementale pourront être libérés en un ou plusieurs acomptes - dans la limite de 80% du montant de la subvention - et du solde, après accord de la DRAC.

Ils seront calculés au prorata des dépenses dûment justifiées et s'effectueront sur présentation des documents suivants :

- un courrier de demande de versement,
- des photos des travaux réalisés,
- un tableau récapitulatif des dépenses, signé par l'ordonnateur et visé par le comptable de la commune,
- la copie des factures,
- le plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues, pour le solde de la subvention,
- un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte : ....., sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 3 : obligations du bénéficiaire**

#### **3.1 obligations de communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

#### **3.2 obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **3.3 obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

### **Article 4 : contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

**Article 5 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire  
Le Président,  
André ACCARY

Pour la Commune de Mâcon,  
Le Maire,  
Jean-Patrick COURTOIS